



SOMMAIRE

Page

Point 3 de l'ordre du jour :

Pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale (suite) :

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

Premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

743

Président : M. Rüdiger von WECHMAR
(République fédérale d'Allemagne)

La séance est ouverte à 15 h 10.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR

Pouvoirs des représentants à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale (suite) :

b) Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

PREMIER RAPPORT DE LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES POUVOIRS (A/35/484)

1. M. HULINSKÝ (Tchécoslovaquie) [interprétation du russe] : Encore une fois on nous propose de reconnaître le droit de la bande d'assassins de représenter le peuple du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies. Cela est tout à la fois ridicule et odieux. Bien qu'en cette trente-cinquième session de l'Assemblée générale on entende dans les couloirs des voix qui affirment que c'est la dernière fois que ceux qui sont à l'origine de cette « décision » pourront encore tenter de la faire adopter, ma délégation n'a pas l'intention de participer à cette farce montée de toutes pièces.

2. Si au début, tout de suite après que le peuple kampuchéen eut renversé la clique polpotiste, certains pouvaient encore compter sur l'incompréhension de l'opinion publique mondiale et sur de faux renseignements, on peut aujourd'hui fort bien comprendre l'essence du problème dont nous sommes saisis. Prolonger, ne serait-ce qu'un seul jour, la présence au sein de l'Organisation de personnes privées appartenant au groupe Pol Pot-Ieng Sary — qui, en menant une politique de génocide à l'égard du peuple de son propre pays, a tué plus de 3 millions de personnes de nationalité kampuchéenne — est purement et simplement absurde.

3. Elles sont inutiles, les tentatives visant à justifier cette conduite par des arguties juridiques ou des confé-

rences sur les lois de la physique — qui n'ont cependant pas été avancées par certains de ceux qui sont intervenus avant moi lorsque les militaires impérialistes, pendant des années, ont semé la mort dans les pays de l'Indochine au cours d'une très longue guerre d'agression. Qu'on le veuille ou non, la décision proposée dans le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne peut être considérée que comme un appui sans gloire accordé au régime du génocide et comme une vaine tentative, indigne de l'Organisation des Nations Unies, de le rétablir au Kampuchea — insulte à la mémoire des victimes et discrimination à l'encontre du peuple de ce pays. Soit dit entre parenthèses, n'est-il pas caractéristique de la situation actuelle que seuls les maoïstes chinois appuient directement et ouvertement les polpotistes ?

4. En février de cette année, le Président de la République socialiste tchécoslovaque, Gustáv Husák, s'est rendu en visite officielle au Kampuchea; dans le communiqué adopté lors de cette visite, on peut lire notamment :

« La situation au Kampuchea reste inchangée. Le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, qui exerce son contrôle sur l'ensemble du pays, est le seul représentant authentique et légitime du peuple kampuchéen; lui seul détient et devrait occuper la place légitime de ce pays aux Nations Unies et dans d'autres organisations internationales. »

5. En se fondant sur cette position, la délégation tchécoslovaque s'oppose à la recommandation selon laquelle l'Assemblée générale devrait reconnaître les pouvoirs des représentants du régime des ténèbres rejeté par le peuple kampuchéen.

6. Ma délégation voudrait aujourd'hui, du haut de cette tribune, déclarer à nouveau, résolument, que le gouvernement légitime du Kampuchea est le Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea, qui exerce efficacement et effectivement le pouvoir étatique dans tout le territoire du pays et suit, dans ses relations extérieures, une politique de non-alignement, de paix, d'amitié et de coopération internationale, conformément à la Charte des Nations Unies.

7. Comme il ressort des télégrammes émanant du Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, Hun Sen, en date des 10 et 13 septembre 1980 [A/35/454 et A/35/455], seul ce gouvernement a le droit d'intervenir au nom du peuple kampuchéen sur la scène internationale.

8. M. PETROVSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) [interprétation du russe] : Monsieur le

Président, avant d'exprimer les vues de ma délégation au sujet du point de l'ordre du jour dont nous sommes saisis, je voudrais m'associer aux paroles de condoléances que vous avez adressées à la délégation algérienne à l'occasion de la tragique catastrophe naturelle qui a frappé, ces derniers jours, la République algérienne démocratique et populaire. La délégation soviétique prie le représentant permanent de l'Algérie auprès de l'Organisation des Nations Unies, M. Bedjaoui, de transmettre nos condoléances les plus sincères aux familles des disparus et au peuple et au Gouvernement de l'Algérie pour les immenses pertes humaines et matérielles provoquées par le tremblement de terre.

9. En ce qui concerne le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs présenté à l'Assemblée générale, la délégation soviétique voudrait déclarer ce qui suit.

10. En confirmant la position qu'elle a déjà fait connaître à la Commission de vérification des pouvoirs, la délégation soviétique estime nécessaire de se prononcer à nouveau contre l'approbation des pouvoirs de la « délégation du Kampuchea démocratique ». Nous voulons souligner que le Kampuchea ne peut être représenté que par la délégation dûment nommée par le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea.

11. Deux ans se sont écoulés depuis que le peuple du Kampuchea, sous la direction du Front d'union nationale pour le salut du Kampuchea, a mis fin au régime criminel de fantoches qui avait pratiqué le génocide contre sa population et mené des attaques contre les Etats voisins.

12. Le monde entier est au courant des assassinats de la bande de Pol Pot, coupable du génocide qui a fait 3 millions de victimes parmi le peuple kampuchéen. Après avoir été chassés du Kampuchea, les polpotistes poursuivent leurs actes criminels hors du territoire du pays.

13. Lorsque la République populaire du Kampuchea a été créée et reconnue par un grand nombre d'Etats, le pouvoir, dans ce pays, est passé aux mains du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, seul gouvernement légitime de ce pays. Le peuple kampuchéen est enfin devenu maître dans son pays. Il a créé son gouvernement populaire, qui sert les intérêts et qui dirige le développement du pays sur la voie de l'indépendance, de la démocratie et du progrès social.

14. Tout le monde sait que, au cours de la période qui s'est écoulée depuis le renversement du régime de Pol Pot, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, avec l'appui actif de toutes les couches de la population, a pris le contrôle effectif de l'ensemble du territoire du pays, a jugulé la famine, a rouvert les écoles, les hôpitaux et les pagodes, a impulsé la production agricole et a remis les usines en service. On peut dire, à juste titre, que les transformations qui se sont produites au Kampuchea sont irréversibles. Quant à la solidité et au caractère véritablement démocratique du nouveau pouvoir, ils sont confirmés par le fait que le Conseil populaire révolutionnaire et le Front d'union nationale pour le salut du Kampuchea ont adopté la décision de tenir

des élections générales pour l'organe législatif le plus élevé du pays, au début de l'année prochaine.

15. Dans le domaine de la politique étrangère, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea a poursuivi de façon conséquente une politique d'amitié et de coopération avec tous les pays voisins, et il se prononce fermement en faveur de la paix et de la stabilité en Asie du Sud-Est et du renforcement de la paix et de la sécurité internationales, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies.

16. Un autre fait, qui a son importance, c'est que le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea coopère depuis longtemps avec l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations internationales pour rétablir l'économie ainsi que la vie sociale et culturelle du pays. Dans le cadre d'une telle coopération, le Kampuchea a accueilli des dizaines de représentants d'organisations internationales, y compris l'Organisation des Nations Unies. Il convient d'attirer l'attention sur ce fait, car les polpotistes, qui essaient par tous les moyens et sans raison légitime de conserver leur place à l'Organisation des Nations Unies, lorsqu'ils étaient au pouvoir, avaient chassé tous les représentants des Nations Unies et des organisations internationales du Kampuchea, ce qui était une offense faite à ces organisations.

17. Compte tenu de ces faits, il est bien évident que le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, seul représentant légitime du peuple kampuchéen, possède le droit exclusif de représenter le Kampuchea sur la scène internationale et, notamment, à l'Organisation des Nations Unies.

18. La question de savoir qui doit représenter les intérêts d'un pays à l'Organisation des Nations Unies constitue un problème politique important, dont la solution a de graves répercussions, notamment pour le prestige de l'Organisation. L'on ne peut accepter d'entendre intervenir à la tribune des Nations Unies des personnes que le peuple du Kampuchea déteste et ne reconnaît pas. Accorder, à l'Organisation des Nations Unies, une place à des gens qui ne représentent personne et qui sont financés de l'extérieur ne fait que saper l'autorité de l'Organisation. Il faut regarder la vérité en face et reconnaître que le fait d'accepter les pouvoirs des « représentants du Kampuchea démocratique » revient à appuyer la clique criminelle de Pol Pot et à donner à ce régime la possibilité de revenir dans son pays. On ne peut pas interpréter le vote autrement.

19. On peut légitimement se demander quels intérêts sont servis lorsqu'on entend, en cette organisation, des personnes qui ne représentent qu'elles-mêmes. La réponse, c'est que cette anomalie, qui dure, ne sert que les milieux de l'hégémonie et de l'impérialisme qui essaient de retarder le retour à la normale en République populaire du Kampuchea et de déstabiliser la situation en Indochine et dans l'ensemble de l'Asie du Sud-Est. Ces milieux ne cessent d'essayer de galvaniser le « cadavre politique » — le régime assassin de Pol Pot — rejeté hors de l'histoire pour avoir violé le droit international et les impératifs de la morale internationale.

20. Lors de l'examen du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, la délégation soviétique doit relever que la République populaire de Chine adopte une politique de « deux poids, deux mesures ». Ce pays, dont le gouvernement a été privé pendant 20 ans de sa représentation à l'Organisation des Nations Unies, et qui, avec l'aide de l'Union soviétique et d'autres pays socialistes, a enfin obtenu sa place légitime à l'Organisation, prend aujourd'hui un tournant de 180 degrés à propos de la représentation des pays à l'ONU, en utilisant, en fait, les arguments mêmes qui avaient été avancés contre le rétablissement de ses droits légitimes à l'Organisation et se prononce en faveur d'un régime criminel rejeté pour toujours par son peuple.

21. Ceux qui chérissent les nobles buts et les nobles principes de l'Organisation des Nations Unies ont le devoir de faire opposition aux desseins des ennemis du peuple kampuchéen et de mettre un terme à la situation anormale à l'Organisation lorsque le droit légitime de la République populaire du Kampuchea de participer à ses travaux y est méconnu. Une telle décision répondrait à la volonté du peuple du Kampuchea et serait juste et fondée.

22. Cependant, en tant que premier pas, on pourrait dire même en tant que premier pas minimal vers une telle solution, l'Assemblée générale devrait adopter l'amendement [A/35/L.5] — présenté par un certain nombre de pays — au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, par lequel on commencerait par ne pas reconnaître les pouvoirs de la clique de Pol Pot et de ses représentants. C'est ce qui est demandé dans l'intérêt de la paix au Kampuchea et en Asie du Sud-Est ainsi que dans l'intérêt du renforcement de l'autorité de l'Organisation des Nations Unies.

23. M. FLORIN (République démocratique allemande) [*interprétation du russe*] : Monsieur le Président, ma délégation voudrait s'associer à vos paroles de profondes condoléances adressées au peuple algérien après le séisme tragique qui a eu lieu dans la ville d'El-Asnam.

24. En intervenant aujourd'hui à l'Assemblée générale, ma délégation voudrait, du haut de cette tribune, féliciter chaleureusement la délégation de l'Union soviétique pour le vol spatial couronné de succès des deux cosmonautes soviétiques Popov et Ryumin.

25. Aujourd'hui l'Organisation des Nations Unies est composée de 154 Etats. Il est tout à fait naturel qu'il faille quelque temps pour vérifier tous les pouvoirs. C'est pourquoi, lors des sessions précédentes, une décision dans ce domaine avait été adoptée à une étape ultérieure, ce qui excluait la possibilité d'interprétations erronées ou d'une discrimination inopportune parmi les délégations. Au cours de cette session de l'Assemblée, certains ont voulu modifier cette méthode de travail. On peut se poser la question : pourquoi faire tort aux délégations qui n'ont pas pu présenter à temps leurs pouvoirs, c'est-à-dire à la première réunion de la Commission de vérification des pouvoirs ?

26. En ce qui concerne la représentation du peuple du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies, la

République démocratique allemande estime que la place du Kampuchea à l'ONU appartient au Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea, seul représentant légitime et licite du peuple du Kampuchea. C'est là une conséquence morale et légitime de l'évolution au Kampuchea depuis le renversement de la clique criminelle de Pol Pot, qui s'est déroulé il y a 20 mois. Le Conseil populaire révolutionnaire jouit de l'entier appui du peuple kampuchéen. Il conduit avec succès la lutte de ce peuple pour surmonter les lourdes séquelles du passé pour le rétablissement du pays, comme l'a souligné le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea dans son télégramme du 10 septembre dernier au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

« En politique étrangère, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea se déclare pour l'amitié et la coopération avec les pays voisins, pour la paix et la stabilité dans le Sud-Est asiatique, pour la paix et la sécurité internationales, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. » [*Voir A/35/454, annexe.*]

27. Le fait que le représentant du régime de Pol Pot soit toujours présent à l'ONU est une offense faite à notre organisation, une violation des principes de la coopération pacifique et fructueuse des Etats consacrés dans la Charte. Le régime de Pol Pot est coupable de génocide et de brutalités sans précédent, qui ont violé les droits du peuple kampuchéen. Il a aussi commis une agression contre un Etat voisin, suivant en cela les incitations de certains milieux déterminés de Pékin. Ces faits sont connus du monde entier. C'est pourquoi ce régime a été renversé par le peuple et il n'a plus le droit de se présenter à l'ONU en tant que représentant du Kampuchea. En outre, il faut éliminer rapidement cet obstacle à la représentation véritable du peuple du Kampuchea à l'Organisation.

28. Aucun problème relatif au Kampuchea et à la paix dans la région de l'Asie du Sud-Est ne peut être résolu sans la participation des représentants du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea. Ma délégation intervient donc vigoureusement pour que soit éliminée la présence illégitime du régime Pol Pot à l'ONU et pour que l'on assure aux représentants légitimes du peuple du Kampuchea, le Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea, la possibilité de jouir de tous les droits d'un Membre de l'ONU.

29. Encore une observation : l'humanité ne peut escompter quoi que ce soit de positif d'une politique qui, tout en reconnaissant que la clique de Pol Pot est coupable de génocide, n'en est pas moins prête à appuyer ces criminels.

30. M. GYAWALI (Népal) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom du Gouvernement de Sa Majesté et du peuple du Népal, je voudrais présenter mes condoléances les plus sincères au Gouvernement et au peuple algériens pour le désastre causé par le récent tremblement de terre.

31. Nous saluons le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui accepte les pouvoirs de

la délégation du Kampuchea démocratique. Nous avons bon espoir que l'Assemblée générale approuvera la recommandation de cette commission. Accepter les pouvoirs du Kampuchea démocratique, c'est réaffirmer sa foi en deux principes fondamentaux des Nations Unies : l'inviolabilité de la souveraineté et de l'intégrité territoriale d'un Etat et la non-reconnaissance d'une situation, quelle qu'elle soit, créée par l'emploi de la force. Nous ne pouvons nous écarter de ces principes.

32. Chaque Etat membre de l'ONU a le droit d'exister. La Charte prévoit expressément que les Etats doivent s'abstenir d'employer la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un Etat quel qu'il soit. C'est le droit inhérent du peuple d'un Etat quelconque de choisir son propre gouvernement, de juger de la façon dont ce gouvernement s'acquitte de son mandat et de le changer, s'il le souhaite.

33. Aucun autre Etat n'a le droit de juger la façon dont un gouvernement quelconque s'acquitte de son mandat ni n'a le droit de changer la destinée d'un peuple en imposant un gouvernement de remplacement par la force des armes. Tant que le peuple du Kampuchea, de sa propre volonté, n'en décidera pas autrement, le Gouvernement du Kampuchea démocratique continuera de représenter le pays. Aucune intervention extérieure ne peut, sous aucun prétexte, usurper le droit inhérent à la souveraineté du peuple du Kampuchea. Si on acceptait le fait que certains usurpent les droits d'un peuple souverain, cela rendrait tous les Membres de l'ONU vulnérables en cas d'emploi de la force. Ainsi, en acceptant la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs, l'Assemblée générale renouvellera son engagement à l'égard des principes fondamentaux des Nations Unies.

34. M. BILINSKI (Pologne) [*interprétation de l'anglais*] : Au nom de la délégation polonaise, je veux, comme d'autres l'ont fait avant moi, exprimer à la délégation algérienne nos sincères condoléances et lui dire combien nous avons été bouleversés en apprenant la catastrophe qui vient de s'abattre sur son pays. Nous avons été profondément émus lorsque nous avons appris les immenses pertes humaines et matérielles causées par ce tremblement de terre à la population algérienne.

35. La délégation polonaise a demandé la parole pour que soient notées au procès-verbal les graves réserves qu'elle émet quant à la recommandation figurant au premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/35/484]. Ce n'est pas sans une forte opposition de la part de certains de ses membres que la Commission a accepté les pouvoirs des représentants du régime usurpateur du soi-disant Kampuchea démocratique. Même les membres de la Commission qui sont intervenus en faveur des pouvoirs contestés n'ont pas hésité à dire la répugnance que leur inspiraient le comportement et les crimes de la clique de Pol Pot au Kampuchea. A ce dernier propos, la délégation polonaise partage pleinement le jugement qu'ils portent sur ce régime corrompu.

36. Cependant, pour être logiques avec nous-mêmes, nous ne pouvons accepter l'argument fallacieux selon

lequel ces pouvoirs devraient être acceptés parce qu'ils sont « techniquement en bonne et due forme » [*ibid.*, par. 13] ou parce qu'ils n'impliquent « aucune prise de position sur la légitimité d'un gouvernement donné » [*ibid.*, par. 15]. Si tel était le cas, à quoi servirait la présentation des pouvoirs des représentants des Etats Membres avant chaque Assemblée générale ?

37. En fait, s'il ne s'agissait que d'un artifice technique, n'importe qui pourrait usurper le droit de délivrer des pouvoirs qui seraient techniquement valables au nom des nombreux Etats Membres de l'ONU. On peut imaginer la confusion et les injustices qui pourraient alors se faire jour dans notre organisation. Parallèlement, si les pouvoirs n'entraînaient pas de jugement concernant la légitimité d'un gouvernement donné, pourquoi, alors, leur acceptation injustifiée par la Commission de vérification des pouvoirs empêcherait-elle le seul représentant légal du Kampuchea — le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea — de prendre la place qui lui revient à l'ONU, organisation qui a même ses représentants dans la capitale de ce pays ?

38. La position de la Pologne sur la question examinée est claire et sans équivoque depuis le début.

39. Le seul représentant authentique et légitime du Kampuchea est le Conseil populaire révolutionnaire qui exerce le plein contrôle et la souveraineté sur son territoire. Il s'est lancé dans une politique de paix et de reconstruction nationale, de rétablissement de la dignité humaine et des droits fondamentaux pour tous les Kampuchéens. Dans ses relations extérieures, ce gouvernement poursuit une politique de coopération et de bonnes relations avec tous les pays, notamment ses voisins. Il a vu largement reconnus et respectés ses efforts vigoureux pour faire sortir le Kampuchea de la situation désastreuse dans laquelle l'avait plongé la clique inhumaine de Pol Pot, responsable de génocide. Il va sans dire, par conséquent, que les pouvoirs des personnes qui ne représentent absolument personne devraient être purement et simplement rejetés et que le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, maintenant officiellement reconnu par un nombre croissant d'Etats, devrait prendre sa place légitime à l'ONU.

40. Voilà les considérations qui ont amené la délégation polonaise et d'autres délégations à présenter un amendement dont est saisie maintenant l'Assemblée [A/35/L.5]. L'adoption de cet amendement servirait certainement la cause du peuple du Kampuchea, de même que les intérêts de la paix, de la coopération et de la sécurité en Asie du Sud-Est.

41. M. DASHTSEREN (Mongolie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, d'emblée, permettez-moi de m'associer à vous et aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer notre profonde sympathie et adresser nos condoléances au peuple et au Gouvernement d'Algérie, à la suite de la catastrophe naturelle qui a frappé le peuple et la terre d'Algérie.

42. Ma délégation ne peut accepter le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sous sa forme actuelle car, c'est là un paradoxe, elle a approuvé les

pouvoirs délivrés à des personnes qui prétendent représenter le soi-disant Kampuchea démocratique, qui n'existe que dans l'esprit de certaines personnes en tant que contrepoids à la République populaire du Kampuchea, dont le gouvernement légitime — le Conseil populaire révolutionnaire — est le seul représentant véritable du peuple du Kampuchea.

43. Le moment est venu de mettre un terme à la présence illégale à l'Organisation des Nations Unies des représentants du régime inexistant et de restituer le siège du Kampuchea à ses véritables représentants.

44. On sait fort bien que le régime de génocide Pol Pot-Ieng Sary qui, dirigé et encouragé par ses maîtres hégémonistes, a massacré de la façon la plus brutale plus de 3 millions de personnes de sa propre population, a été voilà longtemps renversé par la population, tandis que ses dirigeants étaient condamnés à mort par le Tribunal populaire révolutionnaire du Kampuchea. Les diverses manœuvres des impérialistes, des hégémonistes et autres milieux, visant à conserver à tout prix le siège qu'occupent à l'ONU les hommes de Pol Pot ne sont que des tentatives pour saper le processus de relèvement du Kampuchea.

45. Le Conseil populaire révolutionnaire, créé par le peuple du Kampuchea après qu'il eut renversé le régime de génocide qu'il haïssait, a exercé un contrôle total sur le territoire du pays et a entrepris la reconstruction pacifique du pays.

46. Comme cela est indiqué dans le télégramme que le Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea a envoyé au président de la trentième session de l'Assemblée générale et au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies :

« En l'espace de 20 mois, le Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea, qui bénéficie de l'appui unanime du peuple kampuchéen, a balayé tous les repaires de Pol Pot-Ieng Sary à l'intérieur du pays, jugulé la famine, impulsé la production agricole... rouvert les écoles, hôpitaux et pagodes, en un mot assuré, dans l'ordre et la sécurité quasi totales, la renaissance du Kampuchea dans tous les domaines : économique, social et culturel.

« En politique étrangère, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea se déclare pour l'amitié et la coopération avec les pays voisins, pour la paix et la stabilité dans le Sud-Est asiatique, pour la paix et la sécurité internationales, conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. » [Voir A/35/454, annexe.]

47. De ce qui précède, il est tout à fait manifeste que le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea est le seul représentant authentique et légitime du peuple kampuchéen. Ses mesures d'ordre interne ainsi que sa politique étrangère sont en pleine conformité avec les aspirations et intérêts véritables du peuple kampuchéen qui souffre depuis si longtemps.

48. De l'avis de ma délégation, le mandat de la Commission de vérification des pouvoirs ne se limite pas uniquement à une tâche officielle, technique, qui consiste à

classer les pouvoirs selon leur forme et à faire rapport ou à déterminer si les signatures des chefs d'Etat ou de gouvernement ou des ministres des affaires étrangères y sont apposées. Une telle tâche aurait pu être facilement confiée au Secrétariat. L'une des tâches principales de la Commission de vérification des pouvoirs, à notre avis, est de vérifier si les pouvoirs doivent être considérés comme légitimes et valables, et de faire rapport. C'est en vertu de ces considérations politiques et juridiques que l'Assemblée générale désigne neuf membres de la Commission de vérification des pouvoirs sur proposition du Président. La nature politique du mandat de la Commission de vérification des pouvoirs est évidente, de par sa composition.

49. La question de la représentation doit être examinée à la lumière des buts et principes de la Charte. En se prononçant sur la question de la représentation du Kampuchea, l'Assemblée générale ferait, en fait, preuve d'un jugement grave sur la question de savoir si le Conseil populaire révolutionnaire peut et veut bien assumer les obligations qui sont celles du Kampuchea conformément à l'Article 2 de la Charte des Nations Unies. Il est tout à fait manifeste que seul le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea exerce le contrôle sur le territoire du pays, jouit non seulement du plein appui de la population mais aussi de la reconnaissance d'un grand nombre d'Etats et est capable de s'acquitter des obligations internationales du Kampuchea.

50. C'est pourquoi, sur la scène internationale, toute personne qui n'a pas été désignée par le Conseil populaire révolutionnaire n'a aucun droit de représenter le peuple kampuchéen. De même, aucun problème concernant les affaires intérieures ou extérieures du Kampuchea ne peut être résolu dans un organe international quel qu'il soit — même s'il s'agit de l'Assemblée générale — sans la participation des représentants dûment désignés du Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea. Méconnaître cette réalité et, ce qui est pire, permettre la présence illégale à l'Organisation de certains individus qui ne représentent personne — qui, en outre, se sont révélés être des criminels et des ennemis du peuple et ont été à juste titre condamnés à mort par contumace — constituerait une ingérence flagrante dans les affaires de la République populaire du Kampuchea ainsi qu'une violation flagrante des droits souverains du peuple kampuchéen et une insulte.

51. C'est en raison de tout cela que ma délégation, avec d'autres délégations, a présenté un amendement au projet de résolution qui figure dans le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, amendement qu'elle recommande pour adoption.

52. M. RANDRIANANJA (Madagascar) : Nous avons appris avec consternation que le tremblement de terre qui a dévasté la ville d'El-Asnam, en Algérie, a causé la mort de plusieurs milliers de personnes et fait de nombreuses autres victimes. Au nom du pouvoir révolutionnaire malgache et du peuple malgache compatissant, nous présentons nos condoléances au Gouvernement et au peuple frère d'Algérie, auxquels nous som-

mes liés par maintes affinités tenant à l'histoire, à la communauté d'idéaux, d'intérêts et de lutte.

53. Nous avons beaucoup hésité à participer au présent débat, non par manque de conviction, ni par indifférence à l'égard de la République populaire du Kampuchea, mais parce qu'il s'agit d'une question sur laquelle les Etats membres du mouvement des pays non alignés sont divisés, comme l'atteste le consensus auquel nous sommes arrivés à La Havane, et qu'il a été entendu qu'une position commune sera arrêtée lorsque les instances appropriées du mouvement auront examiné la situation quant au fond.

54. Nos responsabilités, nous les avons prises en préconisant, lors de la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en septembre 1979, et à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, la solution du siège vacant, que nous continuons à considérer comme la seule valable si nous voulons éviter de nous enliser dans la confusion que certains milieux entretiennent à volonté. En effet, depuis nos délibérations de l'année dernière, les notions de pouvoirs, de légitimité, de légalité, de reconnaissance, de représentation de l'Etat membre sont traitées comme des éléments interchangeables, bien qu'interdépendants, et, selon l'optique de chaque protagoniste, des conclusions sont proposées qui ne font pas toujours justice aux réalités ni au rôle politique de l'Assemblée générale.

55. La confusion est encore plus réelle, pour peu que l'on veuille bien admettre combien il est malaisé de trouver dans la Charte, dans le règlement intérieur de l'Assemblée générale et même dans la jurisprudence de notre organisation un ensemble cohérent de règles permettant de cerner, sur le plan juridique, la reconnaissance, la représentation d'un Etat. Les précédents ne manquent cependant pas, mais de leur étude on retire l'impression que chaque cas est un cas d'espèce, que les solutions adoptées par l'Assemblée générale varient, qu'il n'existe pas de règles communes ou d'application universelle, et c'est bien pour cela que nous disons que nous sommes confrontés à un problème politique qui dépasse le cadre étiqué d'une question technique dont il convient de disposer au préalable.

56. L'examen du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs nous amène à présenter les observations ci-après.

57. Premièrement, l'article 28 du règlement intérieur dispose que la Commission « examine les pouvoirs des représentants et fait immédiatement son rapport ». Nulle part il n'est dit qu'elle doit accepter ou approuver lesdits pouvoirs, et nous émettons des réserves expresses quant au paragraphe 15 du document A/35/484, l'Assemblée générale étant la seule instance habilitée à approuver les pouvoirs des Etats Membres.

58. Deuxièmement, la vérification à laquelle a procédé la Commission a été faite conformément à l'article 27 du règlement intérieur. A plusieurs reprises, il a été avancé qu'il s'agissait d'une vérification matérielle qui ne touche que la présentation et la forme. La validité technique des pouvoirs n'est qu'un aspect de la ques-

tion, et il est regrettable que la pratique de la Commission ne l'autorise point à présenter à l'Assemblée des éléments qui permettraient à celle-ci de prendre, en toute connaissance de cause, des décisions politiques motivées. Ainsi serait levée l'ambiguïté qui pourrait faire penser qu'il suffit de soumettre à la Commission des pouvoirs en bonne et due forme pour qu'ils soient ultérieurement approuvés par l'Assemblée.

59. Troisièmement, la Commission a dû être saisie des différents documents présentés par la République populaire du Kampuchea, au titre du point 3 de l'ordre du jour. Deux délégations en ont fait état, mais la Commission en tant que telle semble les avoir ignorés. Nous n'avons donc aucun moyen de savoir si ces documents ont été déclarés irrecevables ou pour quelles raisons ils n'ont pas été formellement portés à la connaissance des membres de la Commission.

60. Quatrièmement, les pouvoirs de la République populaire du Kampuchea n'ayant pas été examinés, il nous intéresserait de savoir si l'examen des pouvoirs des représentants du soi-disant Kampuchea démocratique a été fait dans les règles et a tenu compte des prétentions rivales des deux parties. Tel ne semble pas être le cas, et nous pouvons conclure que l'acceptation des pouvoirs du soi-disant Kampuchea démocratique est entachée d'un vice de forme.

61. Nous contestons les conditions dans lesquelles les pouvoirs du soi-disant Kampuchea démocratique ont été examinés, puis déclarés valides. La délégation de la République démocratique de Madagascar ne peut donc, même sur le plan technique, les accepter et nous voterons en faveur de l'amendement contenu dans le document A/35/L.5. A cet égard, il convient de rappeler que, pour nous, l'approbation des pouvoirs du régime de Pol Pot est déjà contraire à notre position initiale, qui est celle du siège vacant, position endossée par le mouvement des non-alignés à La Havane.

62. On nous a dit qu'en ce faisant nous privions un Etat de sa qualité de membre et que nous contrevenions aux dispositions de la Charte. Je voudrais assurer les tenants de cette thèse que, comme eux, nous sommes attachés au principe de la continuité étatique, mais la reconnaissance de la représentation qui dérive d'une action collective de notre organisation doit répondre à des critères objectifs et non discrétionnaires.

63. A plus d'une reprise, il a été fait mention, dans ce débat, des critères de l'effectivité. Il est évident que le régime de Pol Pot ne remplit aucun de ces critères. C'est une constatation qui peut ne pas servir certaines politiques ou certains intérêts et, en toute honnêteté, nous devons reconnaître que l'application de ces critères peut constituer une ingérence dans les affaires du peuple kampuchéen. Mais si cette ingérence doit nous faire ranger du côté des réalités, de la vérité et de la justice, n'est-elle pas préférable à cette autre forme d'ingérence qui consiste à ne pas reconnaître que le peuple kampuchéen a déjà fait son choix, car il ne nous appartient pas, tout au moins dans le cadre des délibérations présentes, de nous prononcer sur les conditions dans lesquelles s'est établi le pouvoir politique au Kampuchea.

64. Nous nous sommes tous essayés à présenter des arguments plus ou moins techniques ou juridiques. L'expérience, cependant, nous a enseigné que ce n'est pas par nos ratiocinations que nous avons réglé la question de la représentation d'un Etat, mais que nous avons dû nous plier devant la volonté des peuples, les événements et le cours de l'histoire. Il est temps que nous quittions le domaine de l'irréel et mettions fin à une fiction.

65. M. NISIBORI (Japon) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais, tout d'abord, au nom du peuple et du Gouvernement japonais, transmettre nos sincères condoléances au peuple et au Gouvernement de l'Algérie à la suite du désastre qui a fait de si nombreuses victimes et causé des dommages immenses. Le Japon étant un pays très souvent frappé par les séismes, nous sommes d'autant plus sensibles à cette tragédie et nous transmettons toute notre sympathie aux familles endeuillées des victimes.

66. Le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/35/484], présenté par le représentant du Costa Rica, recommande à l'Assemblée générale d'accepter les pouvoirs des représentants des Etats Membres concernés.

67. Ma délégation a toujours dit que la compétence de la Commission de vérification des pouvoirs se bornait à vérifier si les pouvoirs présentés par les délégations étaient conformes à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. A cet égard, le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs recueille l'appui plein et entier de ma délégation.

68. Cependant, l'amendement au projet de résolution présenté par certains Membres et contenu dans le document A/35/L.5 fait mention des pouvoirs d'une délégation — celle du Kampuchea démocratique — et les rejette. Ma délégation ne met nullement en doute la validité des pouvoirs du représentant du Kampuchea démocratique; ces pouvoirs ont été délivrés par un gouvernement légitime et présentés en bonne et due forme au Secrétaire général, comme celui-ci l'indique clairement dans son mémorandum du 19 septembre 1980. A notre avis, la délégation du Kampuchea démocratique est le seul représentant légitime de ce pays à l'ONU.

69. Il est évident que, en présentant leur amendement, les auteurs se proposent de faire perdre au représentant du Gouvernement du Kampuchea démocratique son siège à l'ONU, pour le remplacer éventuellement par un représentant de la soi-disant République du Kampuchea. Bien que les incidences juridiques de l'adoption de l'amendement puissent, à mon avis, être débattues, ce que nous devons envisager, en votant sur cet amendement, c'est qu'il équivaudrait à la formule dite du siège vacant, qui est sans précédent dans l'histoire des Nations Unies et qui est inacceptable, tout au moins pour ma délégation. C'est pourquoi ma délégation ne peut accepter ledit amendement, car cela saperait en fait les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique. La validité de ces pouvoirs doit être évaluée de façon objective et impartiale, uniquement du point de vue technique et juridique, sans tenir compte de la politique ou de l'orientation politique d'un gouvernement.

70. A cet égard, ma délégation estime qu'il est important de souligner que l'appui donné par le Japon aux pouvoirs du Kampuchea démocratique pour les raisons techniques que je viens d'évoquer ne signifie nullement appui ou approbation des mesures prises par le Gouvernement du Kampuchea démocratique dans le passé. Cependant, quelque déplorables qu'aient été les actions de ce régime, toute tentative faite pour le renverser par l'intervention de forces militaires étrangères est totalement injustifiable. Qui plus est, ma délégation appelle l'attention des Etats Membres sur le fait que le rejet de la représentation du Kampuchea démocratique à l'ONU entraînerait, en fin de compte, la reconnaissance par la communauté internationale de la situation au Kampuchea créée par l'intervention militaire de forces étrangères dans ce pays.

71. Les pouvoirs du Kampuchea démocratique ont été acceptés par la majorité des Etats Membres à la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Au cours des 12 derniers mois, la situation politique au Kampuchea n'a pas changé : les troupes vietnamiennes demeurent dans ce pays, au mépris de la résolution 34/22 qui demande, entre autres, le retrait immédiat des forces étrangères. Dans ces conditions, ma délégation ne voit pas de raison pour que l'Assemblée générale change de position en n'acceptant pas les pouvoirs du Kampuchea démocratique pour cette session.

72. Dans les jours à venir, l'Assemblée générale va aborder une fois encore le point de l'ordre du jour traitant de la situation au Kampuchea. A ce moment-là, ma délégation expliquera son opinion de façon plus détaillée, en tenant pleinement compte des éléments contenus dans la résolution 34/22 et dans le projet de résolution contenu dans le document A/35/L.2, dans l'espoir de trouver, en coopération avec les autres nations du monde éprises de paix, une solution politique à ce grave problème.

73. M. RÁCZ (Hongrie) : Après avoir étudié la teneur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et entendu les interventions faites jusqu'ici, je voudrais indiquer qu'à notre avis il ne s'agit pas d'une question purement technique mais d'un problème qui a trait au bon fonctionnement de notre organisation et à la manière dont nous sommes jugés par l'opinion publique; bref, nous sommes une nouvelle fois confrontés à un test qui est intimement lié à l'autorité et au prestige de l'Organisation des Nations Unies.

74. Je voudrais informer l'Assemblée générale des objections que nous formulons à l'égard du rapport. Elles concernent les pouvoirs de la soi-disant délégation du Kampuchea démocratique. Nous-mêmes et un grand nombre d'autres pays avons à maintes reprises déclaré qu'à nos yeux ceux qui se prétendent les représentants du Kampuchea et de son peuple ne sont, en fait, que des usurpateurs, les envoyés de ce qui reste de la clique de Pol Pot dont nous tous, sans exception, connaissons les abominables actions entreprises contre le malheureux peuple khmer.

75. Par conséquent, ma délégation est en mesure de souscrire au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, à l'exception du mandat du Kampuchea

démocratique, régime qui n'existe que sur le papier. Nous partageons l'opinion et les préoccupations exprimées devant nous par les représentants de nombreux pays et recommandons à l'Assemblée d'agir en conséquence.

76. Nous attirons l'attention de l'Assemblée sur le document A/35/L.5, dont nous sommes coauteurs, et qui reflète sommairement notre position. Nous recommandons son adoption à l'Assemblée. Une telle décision rendrait justice au peuple khmer, lèverait une équivoque et ouvrirait la voie à la restauration du siège de ce pays au gouvernement légal seul en mesure de s'acquitter des responsabilités internationales découlant de la Charte des Nations Unies, c'est-à-dire le gouvernement de la République populaire du Kampuchea.

77. Nous réitérons avec force une fois de plus qu'il est impardonnable de considérer cette affaire uniquement comme une question légale ou procédurale. Il s'agit d'un problème éminemment politique, à savoir la reconnaissance de la réalité politique au Kampuchea, avec ses succès mais aussi ses difficultés inévitables, ou bien d'une contribution internationale à une tromperie sordide, au maintien du mythe d'un Kampuchea dit démocratique, dont les envoyés ne représentent personne.

78. Nous avons entendu des interventions qui, tout en préconisant en notre sein la présence de représentants du Kampuchea démocratique, ont jugé nécessaire, et non sans raison, de se démarquer des crimes commis par le régime polpotiste. Je me demande ce que valent les références aux prises de position précédentes contre les violations des droits de l'homme au Kampuchea si ceux-là mêmes qui se réclament d'une telle attitude tentent aujourd'hui de défendre, et par là de justifier, les positions des polpotistes. Dans ces circonstances, forger une capitale morale à partir du passé est une tentative vaine et futile. Des arguments basés sur une logique trompeuse ne peuvent changer le fait que, qu'on le veuille ou non, l'octroi à la clique de Pol Pot du cachet d'approbation de l'Assemblée générale reviendrait en réalité à reconnaître et à reconfirmer dans leur statut les criminels responsables du massacre de millions d'êtres humains innocents au Kampuchea, ce qui, le moins qu'on puisse dire, ne serait pas conforme à l'esprit et à la lettre de la Charte des Nations Unies. Nous ne pensons pas qu'il soit possible à quiconque de contredire de façon convaincante cette constatation fondamentale que je viens de faire, même en ayant recours à toutes les subtilités d'une apparente logique formelle.

79. M. LIPATOV (République socialiste soviétique d'Ukraine) [*interprétation du russe*] : Tout d'abord, je voudrais m'associer aux condoléances sincères adressées du haut de cette tribune au peuple d'Algérie à la suite du tremblement de terre qui a causé un grand nombre de victimes et des dégâts matériels.

80. En ce qui concerne le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, on a attiré une fois de plus l'attention de l'Assemblée générale sur la question de la représentation du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies. Comme l'année passée, l'Assemblée générale est témoin d'une tentative de lui imposer une

décision approuvant les pouvoirs des représentants du régime criminel de Pol Pot. On déploie des efforts pour maintenir une situation totalement injustifiée qui n'est pas reconnue universellement par le droit international, ou simplement par la logique, une situation où, au Kampuchea, depuis quelques années maintenant, fonctionne un gouvernement légitime, alors que le siège de ce pays à l'Organisation des Nations Unies est occupé par une clique de brutes et d'assassins, la clique de Pol Pot-Ieng Sary, chassée par le peuple kampuchéen.

81. Les faits montrent que l'année qui s'est écoulée depuis la trente-quatrième session a été une période importante pour la formation de la République populaire du Kampuchea. L'autorité de son gouvernement, le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, qui reçoit un large appui de la part de la population, a grandi et s'est affermie. Malgré les très grandes épreuves auxquelles il a été soumis du fait des conséquences d'une longue agression par les Etats-Unis et du gouvernement de la clique maoïste, le peuple kampuchéen a, pas à pas et sans dévier, remporté des succès dans le rétablissement de l'économie du pays et dans l'instauration d'une vie pacifique. L'assistance fournie au Kampuchea par quelques pays et par des organisations internationales a favorisé le retour du pays à une situation normale.

82. Parallèlement aux efforts déployés pour stabiliser la vie politique intérieure, on peut constater que l'autorité internationale de la République populaire du Kampuchea et de son conseil populaire révolutionnaire, qui suit une politique étrangère fondée sur l'indépendance, la paix, l'amitié et la compréhension mutuelle, et qui est déjà reconnu par de nombreux pays et mouvements de libération nationale, ne cesse de croître. Le Gouvernement et le peuple du Kampuchea essaient d'établir des relations d'amitié et de coopération durables avec tous les pays de l'Asie du Sud-Est, fondées sur le respect de la souveraineté, de la non-ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et du règlement pacifique des différends.

83. Seul le Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea a le droit de représenter la République populaire du Kampuchea dans les instances internationales. La République socialiste soviétique d'Ukraine appuie pleinement le point soulevé dans le télégramme, en date du 10 septembre, de M. Hun Sen, ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea, et qui est le suivant :

« Aucun problème concernant le Kampuchea ne peut être résolu dans n'importe quelle instance internationale, y compris l'Assemblée générale des Nations Unies, sans la participation des représentants dûment désignés par le Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea. »
[Voir A/35, 454, annexe.]

84. L'attitude des délégations qui, en paroles, condamnent la politique de génocide du régime de Pol Pot ainsi que les atrocités sans précédent qui furent commises par les sadiques et les assassins pathologiques à la solde de ce régime à l'encontre du peuple kampuchéen, et qui, par ailleurs, refusent aux représentants légitimes de ce peuple, qui ont renversé les tyrans, le droit de par-

ticiper aux travaux des Nations Unies, n'a pas de justification.

85. La délégation de la RSS d'Ukraine, qui est l'un des auteurs de l'amendement à l'examen, s'oppose résolument à la recommandation contenue dans le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs tendant à reconnaître les pouvoirs du régime de Pol Pot. Une telle décision de l'Assemblée générale ne pourrait qu'affaiblir l'autorité internationale et le prestige de notre organisation.

86. M. NAIK (Pakistan) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, nous souhaitons nous associer à vos paroles pour exprimer notre profonde tristesse devant la tragédie qui a frappé El-Asnam à la suite du tremblement de terre qui a eu lieu dans la région, au cours duquel des milliers de nos frères algériens ont perdu la vie. Nous adressons nos profondes condoléances au peuple frère de l'Algérie et formons des vœux pour qu'il puisse surmonter avec courage les pertes graves qu'il a subies à la suite de cette catastrophe. Nous exprimons notre solidarité avec le peuple algérien en cette heure de tragédie nationale.

87. La délégation pakistanaise saisit cette occasion pour présenter ses observations à propos du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/35/484], ainsi que de l'amendement à ce rapport [A/35/L.5].

88. Le Gouvernement pakistanais a toujours maintenu la position de principe selon laquelle toute intervention militaire étrangère tendant à renverser le gouvernement légitime d'un pays constitue une violation grave des principes de la Charte des Nations Unies et des normes du droit international régissant les droits et les obligations des Etats. Ces principes comprennent le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des autres Etats ainsi que le principe du non-recours à la force dans les relations internationales.

89. Nous abordons l'étude de la question des pouvoirs des délégations du Kampuchea et de l'Afghanistan en tenant dûment compte de cette politique de principe. Nous ne pouvons ni reconnaître ni accepter comme légitimes des situations qui sont le résultat de l'intervention militaire étrangère. Une telle intervention ne peut être justifiée, quelles que soient les circonstances ou les raisons invoquées, morales ou politiques.

90. En ce qui concerne le Kampuchea, tout en déplorant les brutalités commises par l'administration de Pol Pot contre son propre peuple, le Pakistan estime que des considérations du domaine des droits de l'homme ne peuvent être invoquées pour justifier une intervention militaire étrangère. En conséquence, nous appuyons le droit de la délégation du Kampuchea démocratique afin qu'elle continue à représenter le Kampuchea à l'Assemblée. En outre, en raison de la présence constante des troupes étrangères au Kampuchea, il ne nous est pas possible d'appuyer l'amendement figurant dans le document A/35/L.5, qui essaie de conférer la légitimité à la suite d'une intervention militaire étrangère.

91. Conformément à la même position de principe, la délégation pakistanaise souhaite faire toutes réserves à

propos des pouvoirs des représentants des autorités de Kaboul au cours de la trente-cinquième session de l'Assemblée générale. Le Pakistan a maintenu cette position lors de la sixième session extraordinaire d'urgence tenue en janvier dernier et en d'autres occasions par la suite. On se souviendra que, dans sa résolution ES/6-2, l'Assemblée générale a déclaré que l'intervention étrangère armée en Afghanistan constituait une violation flagrante de la Charte des Nations Unies et a demandé le retrait immédiat, inconditionnel et total des troupes étrangères d'Afghanistan afin de permettre au peuple afghan de décider lui-même de la forme de son gouvernement et de choisir son système économique, politique et social sans ingérence, subversion, coercition ou contrainte de l'extérieur sous quelque forme que ce soit. C'est pourquoi je saisis cette occasion pour dire à nouveau que si ma délégation n'a pas émis d'objection à propos de la participation de la délégation de Kaboul aux travaux de la trente-cinquième session, cela ne veut pas dire qu'elle reconnaît le régime de Kaboul ni qu'elle accepte l'intervention armée étrangère qui se poursuit en Afghanistan.

92. M. KASEMSRI (Thaïlande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord me joindre aux orateurs qui m'ont précédé pour présenter au Gouvernement et au peuple de l'Algérie, de même qu'aux familles des victimes, les sincères condoléances de ma délégation à l'occasion des pertes tragiques que vient de leur causer le tremblement de terre qui s'est produit récemment en Algérie.

M. Albornoz (Equateur), vice-président, prend la présidence.

93. Une fois encore, le Viet Nam et ses amis essaient d'accomplir, par le truchement d'une manœuvre diplomatique, ce que les 200 000 soldats vietnamiens se trouvant au Kampuchea ne sont pas arrivés à faire — éliminer la représentation légitime du Kampuchea de l'Organisation mondiale et réduire au silence toute opposition à son agression flagrante contre un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies et à son occupation illégale dudit Etat. Voilà le but fondamental du document A/35/L.5; la manœuvre du Viet Nam doit donc être entièrement rejetée.

94. Les circonstances dans lesquelles le document A/35/L.5 est présenté équivalent au réexamen d'une question qui a déjà fait l'objet d'un examen approprié et d'une résolution qui n'a pas exigé de mise aux voix à la Commission de vérification des pouvoirs. En fait, deux délégations seulement ont exprimé des réserves mais ne se sont pas opposées à l'adoption du premier rapport de la Commission, publié sous la cote A/35/484.

95. Ce rapport stipule que la Commission a jugé recevables tous les pouvoirs et recommande que l'Assemblée générale accepte tous les pouvoirs, y compris ceux des représentants du Kampuchea démocratique. Cela est conforme au rôle de la Commission ainsi qu'au règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment l'article 27. C'est pourquoi nous regrettons que les auteurs du texte publié sous la cote A/35/L.5, qui comptent parmi eux un membre de la Commission de vérification des pouvoirs, aient jugé bon de rouvrir cette

question et d'y introduire des éléments de fond dont la discussion serait mieux appropriée lorsque le point relatif à la situation au Kampuchea sera abordé par l'Assemblée plus tard cette semaine.

96. Pendant que cette discussion traîne en longueur, on peut fort bien se demander quel est le sort actuel du peuple kampuchéen. Ce sont maintenant les forces vietnamiennes qui ont déchaîné les horreurs de la guerre, de l'occupation étrangère, de l'assujettissement et de la famine sur le peuple kampuchéen, qui souffre depuis si longtemps déjà. Ce sont les divisions vietnamiennes qui ont traversé le Kampuchea dévasté par la guerre pour organiser des provocations contre la Thaïlande et menacer sa sécurité. Bien que les forces de Pol Pot aient attaqué des villages thaïlandais et tué beaucoup de villageois thaïlandais il y a trois ans, ce sont les forces vietnamiennes stationnées au Kampuchea qui ont attaqué des villages thaïlandais et massacré beaucoup de civils innocents, de même que des réfugiés, pas plus tard que les 23 et 24 juin de cette année.

97. Comment le Viet Nam peut-il justifier des actions aussi inhumaines que la rafle, par les militaires, des réfugiés kampuchéens sans défense et leur expulsion de leur patrie ? Quelle justification raisonnable le Viet Nam peut-il prétendre trouver pour ses efforts inlassables en vue de couper les vivres et les médicaments à ces infortunés et, en même temps, leur dénier le droit de retourner dans leur patrie ? Le Viet Nam peut-il mépriser de façon aussi éhontée tant d'organisations internationales et d'organisations humanitaires non gouvernementales, ainsi que leur personnel, qui ont risqué leur propre vie pour entreprendre et contrôler les opérations de secours à travers la frontière ? Les actions et les positions du Viet Nam ne permettent qu'une conclusion, à savoir que le Viet Nam attache plus d'importance à sa stratégie militaire et politique au Kampuchea qu'aux secours humanitaires prévus pour alléger les souffrances du peuple kampuchéen.

98. A entendre les arguments présentés par le représentant vietnamien et ceux qui l'appuient, on en vient à se demander si le Viet Nam a le droit de se lancer dans une mission de civilisation au Kampuchea alors que le triste sort des « réfugiés de la mer » vietnamiens est gravé si profondément dans notre cœur et dans notre esprit.

99. Il ne faut pas oublier que le Viet Nam a été l'un des premiers pays à reconnaître officiellement le Gouvernement du Kampuchea démocratique, qui était alors son allié et son compagnon d'armes dans la lutte pour communiser l'Indochine. Une fois ce succès obtenu et quand la nation kampuchéenne a résisté sérieusement à la vietnamisation du Kampuchea, le Viet Nam a déclenché son invasion du voisin récalcitrant et lui a imposé son occupation militaire, en violation flagrante des principes de la Charte des Nations Unies et du droit international.

100. Nous, Membres de l'Organisation des Nations Unies, avons de propos délibéré accepté de respecter les principes de la Charte ainsi que les droits des autres Etats. Les plus importants de ces principes sont la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures d'un autre Etat et le non-recours à la force et le

règlement pacifique des différends dans les relations internationales. Parmi les droits légitimes des Etats on compte le droit à l'indépendance souveraine et à l'intégrité territoriale des Etats et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

101. L'invasion et l'occupation militaire du Kampuchea par le Viet Nam ont violé ces principes généralement reconnus et ces droits fondamentaux. La poursuite de cette violation de ces droits et principes, en dépit de leur réaffirmation par l'Assemblée générale dans sa résolution 34/22, ne doit pas permettre au Viet Nam ou à ses fantoches quelque revendication de légitimité que ce soit. Au contraire, toute revendication de légitimité dans ces circonstances est inadmissible et doit absolument être rejetée.

102. Le texte du document A/35/L.5, qui ne constitue qu'une manœuvre à peine déguisée visant à provoquer la légitimisation de revendications inadmissibles, doit être totalement rejeté. Dans la mesure où ce texte, s'il était adopté, donnerait une force supérieure au régime fantoche imposé au Kampuchea par des forces étrangères, il doit être rejeté carrément. Voter pour le document A/35/L.5 serait contraire à la résolution 34/22 de l'Assemblée générale et saperait les efforts en cours pour trouver une solution pacifique au conflit au Kampuchea, qui garantirait la souveraineté et l'indépendance du Kampuchea, ce que la grande majorité des Etats considèrent comme indispensable pour une paix et une stabilité durables en Asie du Sud-Est. C'est pourquoi nous devons rejeter très fermement l'amendement contenu dans le document A/35/L.5.

103. Voter pour cet amendement équivaldrait à justifier l'agression perpétrée contre un pays par un voisin plus puissant et l'occupation illégale de ce petit pays, ce qui mettrait en danger la sécurité et le bien-être de tous les Etats. C'est pourquoi nous devons voter très fermement contre le document A/35/L.5. Voter en sa faveur reviendrait à priver le peuple kampuchéen de son droit inaliénable à l'autodétermination et à compromettre la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Nous devons assurer une défaite retentissante au document A/35/L.5, puis voter pour la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs, telle qu'elle figure dans le document A/35/484, sans amendement.

104. M. KAMIL (Indonésie) [*interprétation de l'anglais*] : J'aimerais m'associer aux orateurs qui m'ont précédé pour exprimer la profonde tristesse de la délégation indonésienne au peuple frère de l'Algérie, à la suite de la catastrophe tragique qui a frappé la ville algérienne d'El-Asnam et qui a provoqué tant de pertes humaines. Ma délégation voudrait saisir cette occasion pour adresser à la délégation algérienne et, par son intermédiaire, au peuple frère de l'Algérie et au gouvernement de ce pays, ses sincères condoléances.

105. La question des pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale est analogue à celle qui a été évoquée, pour la première fois, à la session de l'année dernière, lorsque la Commission de vérification des

pouvoirs a reconnu et accepté les pouvoirs du Kampuchea démocratique.

106. Nous sommes saisis du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de cette session de l'Assemblée générale [A/35/484].

107. L'année dernière, avec sagesse et à la suite d'un long débat, la trente-quatrième session de l'Assemblée générale a avalisé les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique. Lors de ce débat, ma délégation a approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, pour deux raisons essentielles : premièrement, parce que nous reconnaissons le Kampuchea démocratique en tant que gouvernement légitime de ce pays; deuxièmement, parce que la prétendue République populaire du Kampuchea a été instaurée à Phnom Penh à la suite d'une intervention militaire étrangère, qui appuie ce régime illégal et le maintient au pouvoir aujourd'hui.

108. Ma délégation estime que tout changement de régime au Kampuchea devrait être le résultat de la seule mise en œuvre de la résolution 34/22 sur le Kampuchea et de l'exercice, par le peuple kampuchéen, de son droit à l'autodétermination. Cependant, cette résolution, adoptée à une écrasante majorité de l'Assemblée générale, l'an dernier, n'a pas du tout été mise en œuvre.

109. Compte tenu de ces considérations et aussi pour les raisons déjà avancées par les représentants d'autres pays asiatiques, qui ont pris la parole avant moi, ma délégation continue d'appuyer les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique à cette session de l'Assemblée générale. En conséquence, ma délégation rejettera l'amendement qui figure au document A/35/L.5 et votera donc contre cet amendement.

110. M. de FIGUEIREDO (Angola) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais exprimer au Gouvernement et au peuple de l'Algérie la profonde sympathie et la solidarité du Gouvernement de la République populaire d'Angola pour les pertes humaines et les destructions tragiques causées par le tremblement de terre d'El-Asnam. Une catastrophe de cette envergure affecte l'ensemble de la nation. En tant qu'ami du peuple algérien, le peuple de l'Angola pleure ceux qui ont perdu la vie et souhaite à la nation algérienne de se remettre rapidement des effets du tremblement de terre.

111. Chaque année et à chaque conférence des Nations Unies, nous nous livrons à cette tâche, parfois ingrate, qui consiste à enregistrer le droit de représenter tel ou tel gouvernement ou tel ou tel pays. Cela est conforme au protocole diplomatique. Ces pouvoirs confèrent légitimité aux représentants et à leurs travaux. Mais qu'est-ce qui est, ou qui est à la source de cette légitimité ? C'est le gouvernement du pays représenté. Et quel est le gouvernement qui a le droit de déléguer ses pouvoirs à ses représentants ? C'est le gouvernement qui est au pouvoir dans le pays, qui agit en tant qu'autorité exécutive, qui travaille en tant qu'organe législatif; c'est le gouvernement dont les forces armées défendent son territoire et qui patrouillent ses cieux; c'est le gouvernement qui exprime la volonté du peuple de ce pays. Techniquement, c'est le gouvernement qui fonctionne dans la capi-

tales désignée du pays, qui s'acquitte des tâches quotidiennes et qui exerce toutes les fonctions d'Etat.

112. Aujourd'hui, dans la capitale désignée du Kampuchea, Phnom Penh, siège le gouvernement légitime du Kampuchea, le représentant du peuple kampuchéen. Et aujourd'hui, dans cette salle de l'Assemblée générale, siègent les représentants d'une clique rejetée par le peuple kampuchéen et, partant, rejetée de son histoire. Il est honteux et contraire au protocole diplomatique que des personnes non autorisées occupent le siège qui symbolise le statut de souveraineté du Kampuchea. La clique de Pol Pot a été expulsée du Kampuchea et chassée par la volonté et la fureur de ses victimes d'alors. Ces éléments opèrent aujourd'hui à partir de repaires dans la jungle d'un pays voisin, ce qui ne leur permet certainement pas de se prévaloir du statut de gouvernement. Entre-temps, le gouvernement réel et légitime du Kampuchea travaille dans la capitale et attend d'être admis dans cette salle.

113. Qui dirige les écoles et les hôpitaux du Kampuchea ? Qui administre les villes, les provinces et la campagne ? Qui reçoit les chefs d'Etat étrangers et leurs émissaires ? Qui bat la monnaie ? Qui contrôle l'économie et les finances du Kampuchea ? Qui commande ses forces armées ? Qui salue le drapeau qui flotte sur la capitale ? C'est le gouvernement légitime de la République populaire du Kampuchea, et ce sont donc les représentants de ce gouvernement qui devraient siéger à la présente session de l'Assemblée générale.

114. Nous avons entendu un certain nombre de représentants dire ici qu'ils n'approuvaient pas le génocide et les autres actes barbares commis par la clique de Pol Pot-Ieng Sary. Et pourtant, ils continuent d'appuyer la présence ici des représentants d'un groupe qui ne représente plus le Kampuchea. Cela revient non seulement à les approuver, mais à les encourager tacitement, et c'est contraire au droit international et aux conventions internationales.

115. Si cette politique de deux poids deux mesures persiste, cela créera un précédent dangereux. N'importe qui pourrait entrer ici et prétendre qu'il est le représentant légitime de son pays. Cela créerait le chaos et les travaux des Nations Unies auraient autant de sens qu'un cirque ou un match de boxe.

116. En tant que membre de la Commission de vérification des pouvoirs, j'ai déjà présenté avec force, au sein de la Commission, les vues de mon gouvernement et de ma délégation. J'aimerais les rappeler : ma délégation n'accepte pas les pouvoirs des personnes qui prétendent représenter le Kampuchea à l'Assemblée générale.

117. Si nous devons accepter les arguments réactionnaires de certains pays, nous pourrions aussi bien nous débarrasser des normes de conventions diplomatiques qui guident les affaires internationales.

118. En effet, l'histoire a une façon de défendre la justice. Je ne doute pas qu'un jour la délégation véritable et légitime du Kampuchea siégera à l'Organisation des Nations Unies. Si, jusqu'à ce jour, les forces de l'impérialisme persistent à appuyer la clique de Pol Pot-Ieng Sary, cette question ne fera alors que s'ajouter à la lon-

gue liste de celles qui nous divisent. Il est tragique que certains pays voient le danger là où il n'y en a pas et ne voient le véritable ennemi que lorsqu'il est trop tard.

119. M. SARRE (Sénégal) : La délégation sénégalaise voudrait tout d'abord renouveler ses sincères condoléances à la délégation algérienne à la suite du tremblement de terre qui vient d'endeuiller le peuple frère d'Algérie.

120. Au cours de notre dernière session, la délégation sénégalaise avait voté en faveur de l'acceptation des pleins pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique, dont le pays continue d'être victime d'une invasion et d'une occupation militaire étrangères. Cette année encore, la délégation sénégalaise votera en faveur des recommandations de la Commission de vérification des pouvoirs contenues dans le document A/35/484. Ces recommandations sont non seulement conformes à l'article 27 du règlement intérieur, mais elles expriment également le sentiment de la majorité de la communauté internationale vis-à-vis du gouvernement légal du Kampuchea démocratique. Ces recommandations expriment également la réprobation générale de la majorité de la communauté internationale de l'utilisation de l'intervention étrangère dans le but d'imposer une certaine volonté à un Etat souverain.

121. La délégation sénégalaise est d'avis que l'Assemblée générale ne devrait pas cautionner les conséquences de l'intervention armée étrangère qui a forcé le gouvernement légal du Kampuchea à évacuer sa capitale. Cette intervention armée non seulement est contraire aux principes et objectifs de la Charte, mais risque, si elle était entérinée, d'être à l'origine d'un dangereux précédent, précédent qui contribuerait à accroître l'insécurité dans le monde et en particulier dans les petits pays.

122. Par ailleurs, la délégation sénégalaise ne croit pas qu'il soit de l'intérêt d'un règlement pacifique du présent conflit au Kampuchea d'écarter de notre organisation le gouvernement légitime du Kampuchea. Un tel acte ne faciliterait pas un règlement négocié qui, il faut le reconnaître, requiert la participation pleine et entière des autorités légitimes du Kampuchea démocratique.

123. Pour toutes ces raisons et, compte tenu du fait que ceux qui occupent toujours le Kampuchea n'ont pas, jusqu'ici, esquissé le moindre geste en faveur du retrait de leurs troupes, ma délégation votera contre l'amendement contenu dans le document A/35/L.5. En effet, un tel amendement va à l'encontre des résolutions de l'Assemblée générale sur le Kampuchea. En outre, il ne favorise ni l'élimination des conséquences de l'agression étrangère ni un règlement juste du conflit permettant au peuple du Kampuchea de choisir librement son gouvernement et de mener la politique de son choix.

124. M. KAMANDA wa KAMANDA (Zaïre) : La délégation zaïroise voudrait d'emblée s'associer aux paroles prononcées par le Président et les autres orateurs qui m'ont précédé pour présenter ses très sincères condoléances au gouvernement et au peuple frère de l'Algérie et aux familles éprouvées qui viennent d'être frappées par un sort injuste et cruel. La délégation zaï-

roise tient à assurer le gouvernement et le peuple frère de l'Algérie de son entière solidarité en ces heures difficiles.

125. Au cours de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, les uns et les autres avaient eu l'occasion d'exprimer leur point de vue et de défendre leur thèse sur la théorie du pouvoir. L'Assemblée générale avait tranché en adoptant la résolution 34/22 et en reconnaissant la validité des pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique.

126. La délégation zaïroise a examiné attentivement le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/35/484]. Le projet de résolution relatif aux pouvoirs des représentants, de même que la recommandation de la Commission à l'Assemblée générale ont été adoptés, nous dit-on, par la Commission sans avoir été mis aux voix. Cela signifie donc qu'un large consensus a existé au sein de la Commission de vérification des pouvoirs pour reconnaître la validité des pouvoirs des représentants de tous les Etats Membres ici représentés, le Kampuchea démocratique compris — et cela d'autant plus que tous les membres de la Commission qui avaient des observations particulières à faire ont eu l'occasion de le faire. Cette recommandation est d'autant plus appropriée que, depuis la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, rien de nouveau n'est venu mettre en cause la validité des pouvoirs des Etats représentés ici. C'est ainsi que, de la sixième session extraordinaire d'urgence à la trente-cinquième session ordinaire de l'Assemblée générale, en passant par la septième session extraordinaire d'urgence et la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la communauté internationale a continué à reconnaître la validité des pouvoirs de tous les Etats présents à la trente-quatrième session, y compris le Kampuchea démocratique et celle des représentants des Etats nouvellement admis.

127. Où était le régime du Kampuchea populaire lors de la tenue de ces sessions de l'Assemblée générale ? Pourquoi s'est-il évanoui au cours de cette période ? Et pourquoi, soudainement, apparaît-il aujourd'hui ? N'est-ce pas qu'il avait conscience, sans doute, de la solidité de la position du Kampuchea démocratique au regard du droit international ?

128. La délégation zaïroise considère que, en comparaison du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale¹, dont chacun sait que la recommandation avait été adoptée par les membres à la majorité à la suite d'un vote, le présent rapport marque une évolution extrêmement positive car, les choses étant on ne peut plus claires, les représentants n'ont pas estimé nécessaire de passer à un vote; et le rapport est clair à ce sujet : il déclare que l'on a enregistré l'opposition d'aucune délégation.

129. La délégation zaïroise soutient donc la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs qui figure au paragraphe 18 du document A/35/484.

¹ Voir *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-quatrième session, Annexes*, point 3 de l'ordre du jour, document A/34/500.

130. Les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique ont été émis conformément aux stipulations de l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale puisque aussi bien, au regard de la communauté internationale et conformément à la résolution 34/22 de l'Assemblée générale, le gouvernement qui les a émis est le gouvernement légitime du Kampuchea et que le fait d'avoir été renversé par des troupes d'invasion et d'occupation ne le dépouille pas de cette légitimité ni de ses autres attributs.

131. La délégation zairoise a pris connaissance avec surprise de l'amendement figurant au document A/35/L.5 — qui va assurément à l'encontre du projet de résolution présenté par la Commission de vérification des pouvoirs —, amendement qui propose d'approuver le premier rapport de la Commission, sauf en ce qui concerne les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique. On remarquera que cet amendement tend à suggérer à l'Assemblée générale d'adopter une attitude qui serait contraire à l'esprit et à la lettre de la résolution 34/22 de l'Assemblée générale, en date du 14 novembre 1979. En effet, le rejet des pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique, mandataire d'un gouvernement légitime renversé et chassé du pouvoir par des troupes étrangères d'invasion et d'occupation, implique forcément que l'on cherche à faire avaliser, sinon directement, en tout cas indirectement, le régime mis en place à Phnom Penh par les troupes étrangères d'invasion et d'occupation, contre le gré et, en tout état de cause, sans demander l'avis préalable des peuples concernés, au mépris des principes du droit international reconnus qui régissent les relations entre les Etats.

132. La délégation zairoise a toujours estimé que la légitimité est affaire de peuples et qu'elle ne saurait être octroyée par l'Organisation des Nations Unies à un gouvernement qui a été imposé à un peuple par les forces armées étrangères d'invasion et d'occupation.

133. Nous avons tous entendu des déclarations extrêmement pathétiques au sujet des violations des droits de l'homme par le régime de Pol Pot, mais il faut faire remarquer aux uns et aux autres que ce n'est pas de cela qu'il s'agit ici. Il s'agit ici de savoir si, oui ou non, un gouvernement a le droit, sous un prétexte ou un autre, d'envahir un autre Etat, de renverser le gouvernement légitime établi et d'y installer de force un gouvernement à sa dévotion. Au Zaïre, nous répondons « non » et il est heureux que beaucoup d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies répondent « non », comme nous le faisons.

134. Il est temps d'arrêter la tendance dangereuse à la politisation de la question des droits de l'homme aux fins de déstabilisation. Le jour où ceux qui se sont découverts une vocation récente à la défense des droits de l'homme lanceront leurs troupes régulières contre le régime minoritaire et raciste blanc de Pretoria, ils nous convaincront sans doute qu'ils ne veulent pas se servir des droits de l'homme comme d'un permis international de violation des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures des Etats, de non-intervention armée, de non-recours à la force dans les relations inter-

nationales et de règlement pacifique des différends, principes inscrits dans la Charte des Nations Unies.

135. Chacun sait que beaucoup de pays — et ils sont réellement nombreux, à juste titre — qui défendent le maintien des pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique n'ont pas entretenu de relations particulières avec le régime de Pol Pot; c'est certainement le cas de la République du Zaïre. Pour nous, il s'agit de sauvegarder les fondements de la paix, de la sécurité internationale et de la confiance dans les relations internationales. Il s'agit de défendre les principes de la Charte des Nations Unies.

136. Les puissances victorieuses de la seconde guerre mondiale avaient-elles lancé leurs armées contre Hitler et les nazis parce que ces derniers exterminaient les juifs ou parce qu'ils voulaient imposer au monde leur domination et la suprématie aryenne ? La Charte des Nations Unies, en son Article 2, interdit l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats et le recours à la menace ou à l'emploi de la force, soit contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique de tout Etat, soit de toute autre manière incompatible avec les buts des Nations Unies. Est-ce que les droits de l'homme délient certains Etats Membres de cette organisation de leurs obligations au titre de l'Article 2 de la Charte ? Les raisons que l'on invoque aujourd'hui pour faire reconnaître le régime installé par les troupes d'invasion et d'occupation au Kampuchea ne sont pas toutes les mêmes que celles invoquées lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale.

137. Cela seul prouve l'inanité de telles prétentions. Il semble que certains pays prennent de plus en plus l'habitude de justifier leurs agressions et invasions en déclarant soit qu'ils ont été appelés au secours pour aider les peuples concernés à défendre leur droit à l'autodétermination, soit qu'ils ont signé un traité d'amitié avec le régime qu'ils ont installé de force. Est-ce que l'Organisation des Nations Unies a jamais reconnu un mouvement de libération du Kampuchea dirigé par M. Heng Samrin pour que celui-ci puisse se prévaloir aujourd'hui d'une légitimité quelconque au titre du droit à l'autodétermination ? Quel Etat ici parmi nous peut clamer ne pas avoir de problème, et que va-t-il se passer dans le monde, quel sera l'avenir des relations internationales si nous nous permettons tous d'agir de même à l'égard des pays voisins ? Est-ce que le fait de signer un traité d'amitié et de coopération avec un régime qu'elles ont installé dispense ou sanctifie les troupes d'agression, d'invasion et d'occupation au Kampuchea ?

138. Si la voie de l'anarchie est ainsi couverte, certains pays qui, faute de moyens, ne peuvent pas se le permettre aujourd'hui, se le permettront assurément demain lorsqu'ils seront en mesure de le faire, car les intérêts à défendre ou à sauvegarder, chacun de nous en a ou peut en trouver.

139. Ce monde d'anarchie, ce retour à la loi de la jungle que certains nous proposent avec un sens étonnant d'irresponsabilité face à nos obligations communes pour la paix, la survie du monde dans l'harmonie et la coexistence pacifiques de pays à systèmes économiques et politiques différents, au Zaïre, nous les rejetons caté-

giquement. De toute évidence, l'Assemblée générale, respectueuse des principes sur lesquels est fondée l'Organisation des Nations Unies et des résolutions et déclarations multiples qu'elle a elle-même adoptées pour la promotion de la paix et de la sécurité internationales, ne saurait avaliser l'invasion et l'agression du Kampuchea en acceptant l'amendement A/35/L.5. C'est dans cet esprit que nous rejetons cet amendement et voterons contre lui.

140. M. LING Qing (Chine) [traduction du chinois] : Tout d'abord, au nom de la délégation chinoise, je voudrais exprimer notre profonde sympathie au Gouvernement et au peuple algériens qui ont tellement souffert dernièrement du tremblement de terre et présenter nos sincères condoléances aux familles affligées.

141. La délégation chinoise entérine le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et maintient fermement que l'Assemblée générale devrait confirmer la validité des pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique.

142. Le Kampuchea démocratique est un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Les pouvoirs de ses représentants ont été présentés conformément aux règles pertinentes des Nations Unies. Ils sont en bonne et due forme et parfaitement valides. Cela a été confirmé par toutes les sessions antérieures de l'Assemblée générale. Ils ont été de nouveau acceptés lors des sixième et septième sessions extraordinaires d'urgence, de même qu'à la onzième session extraordinaire qui a pris fin il y a peu de temps. La Commission de vérification des pouvoirs de la présente session a, à juste titre, décidé d'accepter les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique et a, en conséquence, présenté son premier rapport à l'Assemblée générale. Conformément aux dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies et du règlement intérieur de l'Assemblée générale, l'Assemblée devrait examiner favorablement le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs et l'approuver.

143. Le Kampuchea est un Etat souverain, indépendant, neutre et non aligné. Le gouvernement du Kampuchea démocratique est le seul gouvernement légal du Kampuchea. Le prétendu régime d'Heng Samrin n'est qu'un régime fantoche mis en place par le Viet Nam après son invasion du Kampuchea. Ce régime ne peut en aucune manière représenter le peuple kampuchéen et n'est qu'un agent typique des autorités vietnamiennes. Si les pouvoirs valides du Kampuchea démocratique devaient être rejetés, cela ne constituerait-il pas un précédent dangereux, par lequel les Nations Unies encourageraient et aideraient tout Etat à lancer des attaques armées et une agression contre un Etat voisin, petit et faible, au moindre prétexte, en vue d'imposer ensuite à cet Etat un régime mis en place à la pointe des baïonnettes de l'agresseur ? Comment seraient garanties l'indépendance et la souveraineté de pays petits et faibles ?

144. L'un des principes fondamentaux du droit international est la défense de l'indépendance nationale, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de tous les Etats contre l'agression et l'ingérence de l'extérieur.

L'agression armée vietnamienne contre le Kampuchea constitue une violation très grave du droit international. *Ex injuria jus non oritur* est un principe transcendant du droit international. En mettant en question les pouvoirs valides des représentants du Kampuchea démocratique, les autorités vietnamiennes veulent que la communauté internationale ouvre la porte à tous les actes d'ingérence, de subversion et d'agression, foulant par là aux pieds, de façon flagrante, les normes régissant les relations internationales.

145. A sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté à une majorité écrasante une résolution pertinente dans laquelle elle demandait le retrait immédiat et inconditionnel du Kampuchea des forces d'agression vietnamiennes. Cependant, au cours de l'année écoulée, les autorités vietnamiennes, refusant de mettre en œuvre cette résolution sur le Kampuchea, ont non seulement poursuivi leur occupation militaire du Kampuchea, mais ont sans vergogne envahi la Thaïlande, faisant peser une grave menace sur la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est. A l'heure actuelle, tirant la leçon de son expérience passée, le Gouvernement du Kampuchea démocratique a réajusté sa politique et organise ses forces armées patriotiques et son peuple en une lutte de résistance dont la force augmente sans cesse et qui est menée contre les agresseurs vietnamiens. Leur juste lutte a contribué grandement non seulement à leur survie nationale et à leur indépendance, mais au maintien de la paix et de la sécurité en Asie du Sud-Est. C'est pourquoi, en défendant les droits légitimes du Kampuchea démocratique à l'Organisation des Nations Unies, notre propos est non seulement de faire respecter les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies et du droit international, mais aussi de préserver la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est.

146. Les autorités vietnamiennes ont avancé des arguments absurdes pour renouveler leur tentative d'annuler les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique. Ils disent que le siège du Kampuchea à l'Organisation devrait être occupé par le régime d'Heng Samrin parce qu'il a « contrôlé le territoire de l'ensemble du pays ». Le fait est que le Gouvernement du Kampuchea démocratique dirige l'armée et les civils du Kampuchea dans une guerre héroïque de résistance, menée efficacement contre les agresseurs vietnamiens dans de vastes régions du Kampuchea. Le prétendu régime d'Heng Samrin est loin de contrôler l'ensemble du territoire kampuchéen. Et ce n'est pas ce régime, mais les 200 000 et plus de soldats agresseurs vietnamiens, armés par l'Union soviétique, qui occupent temporairement les villes du Kampuchea. Sans l'appui des forces de l'agresseur vietnamien, le régime fantoche d'Heng Samrin ne survivrait pas une seule journée. D'après la logique du Viet Nam, n'aurait-il pas été « légitime » qu'Hitler occupe et contrôle pendant un certain temps les capitales et des portions de territoires de certains pays européens et qu'Israël maintienne aujourd'hui de vastes portions des territoires arabes sous occupation ?

147. Le représentant du Viet Nam a ouvertement demandé que le siège du Kampuchea demeure vacant. Son but est simplement de paver la voie à l'introduction du régime fantoche d'Heng Samrin à l'ONU, visant par

là à légaliser l'agression vietnamienne contre le Kampuchea. Si cette opinion était acceptée, cela ne reviendrait-il pas à offrir le Kampuchea aux agresseurs vietnamiens pour les remercier de leur invasion armée d'un autre Etat Membre, et ce en violation de la Charte des Nations Unies ?

148. Pour rendre nuls les pouvoirs valides du Kampuchea démocratique et cacher sa propre agression, le Viet Nam a également inventé le mythe selon lequel « la Chine utilise le Kampuchea démocratique à des fins expansionnistes ». Comme chacun le sait, la Chine n'a pas un seul soldat sur le sol du Kampuchea et elle n'a formulé aucune revendication territoriale contre un Etat quelconque, alors que le Viet Nam a plus de 200 000 hommes de troupes d'agression au Kampuchea, faisant ainsi peser une menace sur la sécurité de ses voisins. Si le Viet Nam n'ambitionnait pas de contrôler le Kampuchea et d'étendre son expansion en Asie du Sud-Est, pourquoi refuserait-il de retirer toutes ses troupes d'agression du Kampuchea, permettant ainsi au peuple kampuchéen de décider lui-même de son propre destin ?

149. Compte tenu de ce que je viens de dire, la délégation chinoise rejette catégoriquement l'amendement présenté par la délégation vietnamienne sur les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique et maintient fermement que l'Assemblée générale devrait approuver tel quel le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

150. Nous soulignons également que l'invasion soviétique de l'Afghanistan et l'agression vietnamienne contre le Kampuchea font partie intégrante de la stratégie soviétique d'expansion vers le sud. Il s'agit dans les deux cas d'une agression flagrante, perpétrée contre des Etats souverains indépendants, en violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des normes régissant les relations internationales, qui fait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales. Nous estimons nécessaire de réitérer que l'occupation militaire de l'Afghanistan par l'Union soviétique est inacceptable et que le fait que M. Dost, d'Afghanistan, ait été autorisé à participer à la trente-cinquième session ne devrait nullement être interprété comme une reconnaissance de la situation créée par l'intervention armée soviétique en Afghanistan.

151. M. YUSUF (Bangladesh) [*interprétation de l'anglais*] : Qu'il me soit permis tout d'abord de joindre ma voix à celle du Président de l'Assemblée générale pour exprimer, au nom du Gouvernement et du peuple du Bangladesh, nos condoléances sincères au Gouvernement et au peuple frère de l'Algérie à l'occasion des pertes humaines et matérielles survenues à la suite du séisme qui vient de frapper une partie de l'Algérie.

152. Selon la délégation du Bangladesh, le Gouvernement du Kampuchea démocratique est un Membre légitime de l'Organisation des Nations Unies. Les pouvoirs du Gouvernement du Kampuchea démocratique présentés à l'Assemblée générale, tels qu'ils figurent dans le document A/35/484, sont donc émis en bonne et due forme. Nous estimons que le Gouvernement du Kampuchea démocratique est le gouvernement légitime du pays qui est occupé par des troupes étrangères. Nous mainte-

nons également que toutes les forces étrangères qui se trouvent au Kampuchea démocratique devraient être immédiatement retirées afin de permettre au peuple kampuchéen de décider librement de son sort.

153. Le Bangladesh s'est toujours opposé aux interventions armées et au recours à la force ou à la menace du recours à la force pour régler tout différend. C'est dans ce contexte que nous avons demandé instamment à tous les intéressés de retirer les troupes étrangères du Kampuchea démocratique pour que le peuple kampuchéen puisse choisir son destin, à l'abri de toute ingérence, extérieure ou autre. Cette position du Bangladesh est conforme à la Charte des Nations Unies et aux principes et objectifs du mouvement des non-alignés.

154. M. KOSTOV (Bulgarie) [*interprétation de l'anglais*] : Monsieur le Président, qu'il me soit tout d'abord permis de m'associer à vos paroles et à celles des orateurs qui m'ont précédé pour exprimer au peuple et au Gouvernement de l'Algérie nos condoléances les plus sincères à l'occasion du tragique tremblement de terre qui a provoqué tant de pertes humaines.

155. Ma délégation a étudié attentivement le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs dont nous sommes saisis [A/35/484]. Je ne puis que souligner le regret que nous éprouvons du fait que la Commission de vérification des pouvoirs, lorsqu'elle a examiné les communications dont elle était saisie en vue de les accréditer, n'ait pas examiné dûment, avec l'objectivité et l'impartialité requises, les pouvoirs des représentants d'un Etat Membre, à savoir la République populaire du Kampuchea. Il s'ensuit que cette méthode d'approche partielle a entaché la recommandation de la Commission à l'Assemblée générale, figurant au paragraphe 18 de son rapport. Ma délégation ne peut accepter cette recommandation, étant donné que, dans le cas du Kampuchea, la Commission n'a pas pu examiner dans toute sa teneur la communication en date du 10 septembre 1980 émanant du Ministre des affaires étrangères de la République populaire du Kampuchea [A/35/454]. Placée devant un cas de représentation contestée, la Commission, au lieu d'étudier les différentes communications comme cela devrait se faire dans un cas semblable, a, sous la pression de certaines délégations qui — et c'est regrettable — représentaient une majorité, reconnu comme valides les pouvoirs de certaines personnes qui fréquentent les couloirs de l'ONU et dont les dépenses entraînées par leurs activités sont défrayées par une grande puissance bien connue.

156. C'est cette évolution qui a incité ma délégation à formuler son appui sans réserve à l'amendement contenu dans le document A/35/L.5 présenté avec tant de compétence par le représentant de la République démocratique populaire lao, M. Sourinho [34^e séance], et qui est destiné à rétablir cette situation insoutenable. Ma délégation souhaite s'associer aux auteurs de cet amendement.

157. La question dont nous sommes maintenant saisis est très claire et très simple, pourvu que nous nous en tenions à la logique humaine habituelle et aux principes et normes du droit international. Tout d'abord, on sait fort bien que ce sont les Etats et non les gouvernements

qui sont Membres de l'ONU. C'est là un impératif fondamental que tous ceux qui revendiquent le droit de siéger à l'Organisation doivent présenter un mandat clair et net émanant de l'Etat Membre. Dans le cas qui nous occupe, l'Etat Membre est le Kampuchea qui a des frontières territoriales bien déterminées, une population, une capitale, un gouvernement, c'est-à-dire tous les attributs de la notion d'Etat et dont le nom complet, bien connu également et établi après la révolution de 1979, est : la République populaire du Kampuchea.

158. En second lieu, chaque Etat Membre, comme le stipule la Charte des Nations Unies dans son Article 4, doit non seulement accepter les obligations énoncées dans la Charte et être prêt à s'y conformer, mais encore être en mesure de le faire. C'est pourquoi la question qui se pose à nous aujourd'hui est de savoir quel est le gouvernement qui est en mesure d'utiliser les ressources de l'Etat Membre, c'est-à-dire la République populaire du Kampuchea, et de diriger la population de ce pays de façon à lui permettre de s'acquitter des obligations incombant à un Etat Membre. La réponse à cette question est claire. Ce n'est en aucune façon la clique de Pol Pot, coupable de génocide, qui peut être le gouvernement en question, une clique dont les restes, appuyés et aidés par les forces impérialistes et hégémonistes, font de leur mieux pour attiser les foyers de tension en Asie du Sud-Est. Ces restes ne sauraient parler au nom du peuple kampuchéen, moins encore à autoriser qui que ce soit à les représenter à l'ONU. C'est en effet une règle depuis longtemps établie que nul ne peut déléguer des pouvoirs qu'il ne possède pas lui-même. La vérité est que ce régime criminel a été renversé, dépossédé de son autorité et chassé du pays par le peuple du Kampuchea, et nul ne peut nier que le gouvernement qui exerce effectivement l'administration du pays et est en mesure de s'acquitter des obligations de la Charte soit le gouvernement à Phnom Penh, c'est-à-dire le Conseil populaire révolutionnaire. En outre, le régime de Pol Pot-Ieng Sary n'a pas simplement violé les droits de l'homme ou établi à cet égard un triste bilan, comme certains orateurs l'ont dit; il a aussi commis contre l'humanité un crime des plus monstrueux, c'est-à-dire un génocide, crime mis hors la loi par le droit international.

159. Depuis 20 mois, le Gouvernement du Conseil populaire révolutionnaire, qui jouit de la confiance et de l'appui du peuple kampuchéen tout entier, déploie tous ses efforts pour rétablir l'économie détruite, surmonter la famine, accroître le rendement agricole, réunir les familles séparées et assurer les services médicaux nécessaires, en bref, redonner vigueur à la vie économique, sociale et culturelle de ce pays. Des centres locaux du pouvoir populaire ont été créés partout sur l'ensemble du pays. Une nouvelle constitution de la République populaire du Kampuchea a été publiée et soumise à l'examen de la nation tout entière.

160. La politique étrangère de la République populaire du Kampuchea s'oriente vers le développement et la coopération avec tous les pays, qu'elle favorise, notamment avec ses voisins, sur la base des principes de la coexistence pacifique, du non-alignement, de l'indépendance, de la paix et de l'amitié entre les nations, conformément à la Charte des Nations Unies. Ces faits mon-

tront bien que le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea exerce un pouvoir réel sur le territoire du pays et répond à tous les critères établis par le droit international.

161. L'adoption de l'amendement qui fait l'objet du document A/35/L.5 ne résoudra pas entièrement la question de la représentation du Kampuchea à l'ONU, mais aura un effet salutaire, car elle constituera la première et nécessaire mesure permettant de résoudre ce problème. J'espère que l'Assemblée générale retiendra cet amendement. Agir autrement ne ferait que soutenir la clique de Pol Pot qui a été renversée, ce qui constituerait une entrave à l'établissement de la base du maintien de la paix, de la stabilité et de la coopération en Asie du Sud-Est, objectif ultime des Nations Unies.

162. M. FRANCIS (Nouvelle-Zélande) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord dire combien la population de la Nouvelle-Zélande a été émue en apprenant la tragédie qui a frappé l'Algérie. Venant d'un pays souvent frappé par des séismes, nous connaissons toutes les souffrances que causent de telles catastrophes. Je demande donc à la délégation algérienne de bien vouloir transmettre à la population algérienne les sentiments de nos condoléances les plus sincères.

163. Le devoir de la Commission de vérification des pouvoirs est d'examiner les pouvoirs qui lui sont présentés pour déterminer s'ils sont établis en bonne et due forme. La Nouvelle-Zélande estime que la Commission a fait ce travail et qu'elle l'a bien fait. La Commission, comme on l'a souligné à juste titre, n'est pas un tribunal et il ne lui appartient pas de porter un jugement sur la politique d'un gouvernement. Le Gouvernement de la Nouvelle-Zélande, pour sa part, n'approuve nullement la politique du Gouvernement du Kampuchea démocratique. Cette politique est brutale et répressive et viole de façon flagrante les droits de l'homme. Mais là n'est pas la question des pouvoirs.

164. La Nouvelle-Zélande votera en faveur du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs.

165. Nous pensons que l'amendement qui fait l'objet du document A/35/L.5 ne favorise nullement les efforts déployés actuellement, notamment dans les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est, pour encourager un règlement du problème au Kampuchea. Un tel règlement est essentiel si l'on veut créer les conditions permettant au peuple du Kampuchea de choisir librement un gouvernement, sans ingérence extérieure, conformément aux principes de la Charte. La Nouvelle-Zélande, par conséquent, votera contre l'amendement.

166. Mme GONTHIER (Seychelles) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord transmettre les sincères condoléances de mon pays au Président, au Gouvernement et au peuple de l'Algérie à la suite de la tragédie qui les frappe actuellement.

167. Et comme je parle des souffrances causées par les catastrophes naturelles, je voudrais rappeler à cette assemblée la tragédie humaine qu'a connue le Kampuchea avant sa libération.

168. La République des Seychelles a reconnu le Gouvernement populaire révolutionnaire du Kampuchea comme étant le seul représentant légitime et authentique du peuple. Les raisons en sont fort simples : aujourd'hui, tous ceux qui ont un minimum d'intégrité intellectuelle ne contestent pas le fait que le régime de Pol Pot était barbare et meurtrier; tout le monde s'accorde à reconnaître que 3 millions environ d'êtres humains ont été sauvagement massacrés sous ce régime. Ceux qui n'étaient pas victimes mouraient lentement de faim et de terreur; personne ne nie le fait que le peuple respire de nouveau après sa libération; des journaux et des hebdomadaires, que l'on ne saurait considérer comme étant de gauche, parlent de l'allègement des souffrances auxquelles était soumis le peuple. L'opinion internationale est soulagée de voir que le régime brutal a pris fin.

169. Si le peuple du Kampuchea pense qu'il est représenté de façon appropriée et si l'opinion mondiale reconnaît que le Conseil révolutionnaire a joué un rôle positif pour sauver le peuple et reconstruire le pays, au nom de qui et de quoi cette organisation, qui est censée être au-dessus des intérêts partisans des blocs, refuse-t-elle de donner sa place au Gouvernement populaire révolutionnaire du Kampuchea ?

170. Du sein de cette assemblée, les représentants légitimes du peuple du Kampuchea sont exclus. Nous pensons que l'on ne peut, comme tant de représentants l'ont fait depuis cette tribune, invoquer la présence des troupes vietnamiennes au Kampuchea pour justifier l'exclusion de la République populaire du Kampuchea de notre organisation sans, d'une part, s'ingérer dans les affaires intérieures de ces deux Etats et, d'autre part, rouvrir les frontières du Kampuchea à Pol Pot et à son armée de bouchers.

171. C'est pourquoi la République des Seychelles estime que le Gouvernement populaire révolutionnaire du Kampuchea doit être autorisé à occuper le siège qui lui revient dans cette organisation, ce qui irait de pair avec l'exclusion des représentants du régime de Pol Pot qui, en aucune circonstance, ne doit bénéficier de la tolérance ou de la complicité de notre organisation. Nous n'acceptons donc pas le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs sous sa forme actuelle et c'est pourquoi nous nous sommes portés coauteurs d'un amendement.

172. Pour conclure, je dirai que la République des Seychelles est un pays non aligné. Notre politique en affaires étrangères se place au-dessus des intérêts de blocs. Nous élevons de fortes objections contre ceux qui, aujourd'hui, accusent notre pays d'être un pays communiste, situé dans le camp de l'URSS. Poliment et avec le plus grand respect, je propose aux représentants de se pencher sur les faits et non sur des mensonges fabriqués de toutes pièces pour étayer leurs revendications.

173. M. ROA KOURÍ (Cuba) [*interprétation de l'espagnol*] : Je voudrais tout d'abord exprimer au représentant de l'Algérie les plus sincères condoléances de ma délégation à la suite de la catastrophe qui a frappé son pays à El-Asnam. Nous partageons le deuil de nos

frères algériens et nous demandons à leur délégation de bien vouloir transmettre nos sentiments de profonde sympathie au Gouvernement algérien et aux familles des victimes.

174. Depuis l'an dernier, l'Assemblée générale se trouve devant un acte de thaumaturgie par lequel on voudrait lui faire accepter comme réalité une fiction politique de la pire espèce : la reconnaissance des pouvoirs d'un régime inexistant — ceux de la prétendue République démocratique du Kampuchea.

175. Nul n'est sans savoir qu'il s'agit d'une invention pure et simple de la Chine, mais bien que les mages de Cathay aient prouvé tout au long de l'histoire qu'ils pouvaient transformer l'irrationnel en réel, cette fois-ci il n'est pas possible que l'on tolère que, par un artifice du droit international, on nous peigne sous d'innocentes couleurs les représentants du barbare Pol Pot.

176. Il y en a qui font même appel à une logique bizarre et qui appuient la présence permanente dans cette salle de ceux qui usurpent les droits légitimes de la République populaire du Kampuchea; mais ils sont quand même obligés de dire la répugnance que leur inspirent les crimes de Pol Pot.

177. Il est certain que cette attitude — renier Pol Pot, mais appuyer la participation de ses représentants à l'Organisation — ne peut que nous sembler très illogique, voire schizophrénique. Cela ne diffère en rien de la position absurde soutenue pendant 20 ans par les puissances impérialistes et leurs alliés à propos du rétablissement des droits légitimes de la République populaire de Chine.

178. Ironiquement, le metteur en scène occulte, responsable de cette nouvelle aberration politique, est le représentant même du gouvernement qui a été frappé de discrimination pendant quatre lustres. Peut-être que c'est là le prix qu'il faut payer pour avoir confondu le marxisme avec le confucianisme et la révolution sociale avec les stéréotypes du petit livre rouge du « grand timonier ».

179. Ma délégation ne veut pas être complice d'un tel escamotage des droits d'un Etat souverain et indépendant.

180. Nous ne voulons pas non plus accepter de confondre le processus technique — je dirai même bureaucratique — utilisé par la Commission de vérification des pouvoirs avec le problème de fond dont cette méthode ne tient aucun compte : le fait que les pouvoirs de la délégation de Pol Pot n'ont pas été présentés par un gouvernement en place; ils n'émanent d'aucun Etat et ses porte-parole ne peuvent pas prétendre que le gouvernement qu'ils représentent détient un millimètre carré du territoire du Kampuchea. La Commission pourra vérifier que le sang du peuple kampuchéen, que Pol Pot a fait couler, entache de façon indélébile la feuille de papier que l'on veut nous faire passer pour les pouvoirs d'un Etat Membre.

181. Ma délégation ne saurait, sans faillir à ses principes, accepter comme représentants de la République populaire du Kampuchea ceux qui ont violé les droits du

peuple kampuchéen : tout d'abord, parce que nous reconnaissons le seul gouvernement légitime de pays, présidé par le camarade Heng Samrin; et ensuite, parce que jamais, pas plus maintenant que dans le passé, nous ne saurions accepter les artifices de ceux qui étaient les ennemis jurés de la révolution en Indochine. Les impérialistes, qui ont mené une guerre de destruction sans précédent dans les pays indochinois et qui ont intronisé l'élimination systématique de la vie sous toutes ses formes dans cette région, s'unissent aujourd'hui avec les nouveaux mandarins de Pékin et leurs amis dans le Sud-Est asiatique à ceux qui, dans le passé, s'étaient déjà unis pour lancer l'agression contre le Viet Nam, le Laos et le Kampuchea; ils le font pour réclamer le droit des responsables du génocide de s'asseoir non pas au banc des accusés mais à l'organe suprême de l'Organisation mondiale.

182. « Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es » dit un vieux proverbe. On ne peut pas se laisser tromper; on sait ce qu'ont fait les membres de la clique de Pol Pot et quels sont leurs véritables motifs.

183. Il se peut que certains insistent pour que l'on permette aux représentants de Pol Pot de continuer à usurper les droits du peuple kampuchéen dans cette salle; c'est une décision contraire à l'histoire et injustifiée. Ce n'est pas la première fois, chacun le sait, que les fictions survivent pendant un certain temps en cette organisation. Cependant, ce qui est important, c'est que la clique de Pol Pot a été définitivement expulsée du Kampuchea et qu'elle ne pourra pas reprendre son règne de terreur et l'imposer à un peuple qui a déjà tant souffert.

184. Ma délégation espère, par conséquent, que les Etats responsables Membres de l'Organisation, qui ont le sens des responsabilités, rejetteront catégoriquement la présence honteuse des représentants de Pol Pot à l'ONU.

M. von Wechmar (République fédérale d'Allemagne) reprend la présidence.

185. M. AL-IL MZAH (Yémen démocratique) [*interprétation de l'arabe*] : J'aimerais tout d'abord exprimer les sentiments attristés de mon pays à nos frères algériens en raison de la situation tragique de la population algérienne à la suite du séisme qui a provoqué tant de pertes humaines et matérielles. Nous exprimons notre solidarité fraternelle avec le peuple algérien et nos condoléances aux familles des victimes.

186. La question de procédure dont nous sommes saisis à l'Assemblée générale aujourd'hui est une question politique importante. Nous appuyons l'amendement [A/35/L.5] qui a été présenté et nous ne pouvons pas nier certains faits. Comme beaucoup d'autres pays, nous considérons que les représentants qui siègent parmi nous n'ont pas de légitimité et ne sont pas reconnus par le peuple du Kampuchea. Ceux qui sont au pouvoir au Kampuchea expriment les intérêts de l'ensemble du peuple kampuchéen : il s'agit du gouvernement légitime de la République populaire du Kampuchea, dirigé par le Conseil populaire révolutionnaire, reconnu par mon pays et avec lequel il entretient des relations amicales. Ce sont eux qui devraient siéger parmi nous, pour que

nous les entendions. Il est regrettable que, jusqu'à présent, le siège du Kampuchea ait été occupé par les représentants du régime de Pol Pot, qui ont imposé la dictature et le terrorisme à la population. Le génocide a constitué le fondement de leur politique. Cette situation est injuste et il faut leur refuser le droit de représenter le peuple du Kampuchea, pour répondre à la volonté expresse du peuple du Kampuchea lui-même qui a renversé le régime de Pol Pot et qui a établi le régime progressiste au pouvoir actuellement. Nous accordons notre appui à l'amendement dont l'Assemblée est saisie et, encore une fois, nous exprimons notre solidarité avec les droits du peuple du Kampuchea pour que seuls leurs représentants légitimes puissent siéger à l'Organisation des Nations Unies.

187. Dans leurs déclarations, certains représentants se sont opposés à ce fait, certains autres ont fourni des justifications peu claires et même contradictoires de leur position; dans la plupart des cas, on peut considérer cela comme une ingérence dans les affaires intérieures du peuple kampuchéen. Personne, de l'extérieur du Kampuchea, ne peut imposer sa volonté à un gouvernement qui a l'appui de son peuple. L'instauration d'un régime démocratique est une tâche qui revient au peuple kampuchéen; c'est ce dont il s'acquitte aujourd'hui, et personne n'a le droit de mettre en cause le gouvernement légitime qui est largement reconnu par la population du Kampuchea.

188. Une telle opposition ne change en rien la situation et un jour viendra où l'on entendra la voix de l'écrasante majorité du peuple du Kampuchea; on ne peut pas nier cela et on ne peut pas continuer à écouter un groupe de personnes qui ne représentent qu'elles-mêmes et les intérêts des impérialistes.

189. Les impérialistes et leurs agents essaient de faire obstacle à la réinstallation en cette enceinte du gouvernement légitime du Kampuchea, dans le but d'imposer leur politique d'agression et de faire de l'Indochine un foyer de tension, l'empêchant ainsi de devenir une région où règne la stabilité. La stabilité et la paix ne peuvent être instaurées dans la région sans la participation active et officielle du gouvernement du Conseil populaire révolutionnaire du Kampuchea, et cet objectif ne pourra être réalisé qu'en permettant à ce dernier de participer à nos travaux et en refusant l'accès de cette enceinte aux représentants du régime de Pol Pot.

190. En conclusion, mon gouvernement appuie l'amendement figurant au document A/35/L.5.

191. M. GOURINOVITCH (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : La délégation de la République socialiste soviétique de Biélorussie voudrait également exprimer ses sincères condoléances à la délégation de la République algérienne démocratique et populaire à la suite de la catastrophe qui a frappé le peuple algérien ami; le séisme survenu dans ce pays a entraîné la mort d'un grand nombre de personnes ainsi que des pertes matérielles élevées. Nous prions la délégation algérienne de transmettre nos condoléances au Gouvernement et au peuple algériens ainsi qu'aux familles des disparus.

192. La délégation de la RSS de Biélorussie, de même que les délégations de nombreux autres Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, voudrait que soit résolue sans tarder la question de la représentation équitable du Kampuchea à l'ONU, compte pleinement tenu de la volonté du peuple kampuchéen qui, en janvier 1979, a renversé le régime de génocide sanguinaire pro-Pékin.

193. Le Kampuchea doit être représenté à l'ONU par le seul représentant légitime de son peuple, le Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea.

194. Le Gouvernement de la République populaire du Kampuchea, se fondant sur l'appui général du peuple et compte tenu des ses besoins vitaux, applique actuellement, sur l'ensemble du territoire, des mesures énergiques et efficaces pour assurer la renaissance de la vie sociale et économique du pays. Sa politique étrangère est fondée sur la paix et la stabilité en Asie du Sud-Est, sur l'amitié et la coopération avec les pays voisins et sur les buts et principes de la Charte des Nations Unies.

195. Nous sommes étonnés de voir — et nous le regrettons — que la Commission de vérification des pouvoirs, qui doit examiner la validité du point de vue juridique des pouvoirs qui lui sont présentés, avec compétence et conformément aux dispositions de la Charte des Nations Unies et d'autres documents relatifs au droit international, ne s'est pas acquittée, dans ce cas, par suite des positions tendancieuses de certains de ses membres, des tâches dont elle a été chargée, et propose une recommandation absurde qui est contraire à la réalité d'aujourd'hui.

196. Le contenu du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/35/484] fait ressortir clairement le bien-fondé d'un tel jugement. Sur les neuf membres composant la Commission, trois seulement, sans tenir compte du protecteur de Pol Pot, la Chine, se sont déclarés en faveur de l'acceptation des pouvoirs du régime de Pol Pot, et deux d'entre eux ont condamné la terreur perpétrée par la clique de Pol Pot-Ieng Sary à l'encontre du peuple du Kampuchea. Cependant, les représentants de l'hégémonie chinoise n'ont pu justifier leur position, et ils prétendent vouloir donner des leçons au sujet de l'agression à d'autres Etats. Nous avons entendu à la Commission de vérification des pouvoirs, et même en séance plénière de l'Assemblée générale quelque chose qui ressemblait à un blasphème. C'était de prétendus « arguments » en faveur de la reconnaissance de ces pouvoirs fictifs. Certaines délégations, apparemment impressionnées par les signatures et les sceaux indéchiffrables apposés sur les documents à l'examen, prétendent qu'ils sont « corrects » du point de vue technique. D'autres font référence aux décisions prises dans le passé, comme si une erreur commise précédemment pouvait être prise en exemple et cet exemple justifier la répétition de ladite erreur. Il est paradoxal qu'aucun de ces orateurs n'ait mentionné le fait que la délégation du « Kampuchea démocratique », qui n'existe pas, est dirigée par un criminel qui a été condamné à mort par le Tribunal populaire révolutionnaire du Kampuchea et qui doit être livré au peuple du Kampuchea pour répondre des crimes de génocide qu'il a

commis, conformément à la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide [résolution 260 A (III), annexe].

197. La délégation de la RSS de Biélorussie estime que l'Assemblée doit s'occuper de préserver l'autorité des Nations Unies et rejeter la recommandation de la Commission de vérification des pouvoirs sur la représentation du Kampuchea lors de la trente-cinquième session. A cette fin, elle dispose d'un nombre suffisant de faits incontestables qui ont déjà été mentionnés par les représentants de nombreuses délégations.

198. Il n'est pas normal que, dans les documents officiels des Nations Unies, on se réfère à un Etat qui n'existe plus depuis presque deux ans, et cela par la volonté du peuple du Kampuchea. Il est également tout à fait inadmissible que des criminels, qui ne représentent personne, utilisent sans fin l'ancien nom du pays et qui, grâce aux documents des Nations Unies, diffusent des calomnies à l'encontre d'Etats souverains, s'enorgueillissant des succès remportés par leurs complices dans la perpétration d'actes terroristes dirigés contre le peuple du Kampuchea.

199. Je voudrais demander du haut de cette tribune à ceux qui, directement ou indirectement, continuent d'appuyer la présence illégale et inadmissible en cette enceinte des représentants de la clique de Pol Pot-Ieng Sary qui ne représente personne : que peut-il y avoir de commun dans les activités actuelles de cette clique et les buts et principes des Nations Unies ?

200. En ce moment on ne peut douter que les calomnies proférées, du haut de cette tribune, à l'encontre de la République socialiste du Viet Nam, et toute justification orale de la recommandation proposée par la Commission de vérification des pouvoirs en ce qui concerne la représentation du Kampuchea — et, encore moins, son approbation —, reviendraient à encourager et à approuver les crimes de la clique de Pol Pot, ce qui nuirait de façon matérielle et morale aux intérêts du peuple kampuchéen, aux intérêts de la paix et à ceux des Nations Unies, et reviendraient à maintenir l'existence d'une menace à la paix et à la stabilité en Asie du Sud-Est.

201. Compte tenu des considérations que je viens d'exposer, la délégation de la RSS de Biélorussie s'est portée coauteur de l'amendement [A/35/L.5] au projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs, amendement où il est recommandé que les pouvoirs de la clique de Pol Pot ne soient pas reconnus. Nous sommes profondément convaincus que l'adoption de cet amendement favorisera une solution juste et bien fondée au problème de la représentation du Kampuchea à l'Organisation des Nations Unies; plus tôt ce sera fait, moins le prestige des Nations Unies en souffrira.

202. M. ROMULO (Philippines) [interprétation de l'anglais] : Ma délégation tient à s'associer à ses collègues de l'Assemblée pour présenter ses très sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de l'Algérie à l'occasion de la terrible catastrophe qui s'est abattue sur leur pays. Pays soumis à de fréquents tremblements de

terre, nous, aux Philippines, comprenons fort bien et partageons la souffrance du peuple algérien. Nous sommes prêts à nous associer aux mesures prises par les organisations internationales pour essayer de soulager les souffrances des Algériens en ce moment si difficile.

203. Pour la deuxième année consécutive, on tente de contester la légitimité et le droit de la délégation d'un Etat Membre de représenter cet Etat à l'Assemblée générale, sous prétexte qu'elle a perdu son droit à ce siège. S'il n'y avait pas eu la résolution 34/22 de l'Assemblée générale l'année dernière, cette tentative semblerait normale. Mais, puisque les parties intéressées ne tiennent nul compte de cette résolution, cette tentative constitue une démonstration flagrante du dédain et du mépris dont font preuve certains Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à l'égard des décisions de cet organe.

204. Cette tentative suffit pour prouver que ces Etats Membres considèrent que la résolution 34/22 est illégale. Par voie de conséquence, la tentative en vue de déloger le Kampuchea démocratique est illégale aussi.

205. Il est évident que les pouvoirs de cet Etat Membre sont établis en bonne et due forme, comme l'année dernière. Rien n'a changé depuis pour justifier un changement de la décision que nous avons adoptée l'année dernière à l'appui du droit du Kampuchea démocratique à occuper son siège à la trente-quatrième session, aux sixième et septième sessions d'urgence et à la onzième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Aucun argument juridique valable n'a été avancé contre la validité de ses pouvoirs. Aucun argument valable n'a été avancé pour justifier une mesure aussi radicale que celle qui consisterait à déloger les représentants légitimes d'un Etat Membre par la communauté internationale.

206. C'est précisément parce que la cause profonde des difficultés actuelles que connaît ce pays — que devait résoudre la résolution — existe encore. Le Kampuchea démocratique est toujours illégalement occupé par des troupes étrangères; son peuple ne peut toujours pas exprimer librement sa volonté.

207. Nous soutenons que si le peuple kampuchéen n'est pas mis en mesure, grâce à quelque accord international, d'exprimer librement sa volonté et ses vœux en la matière — soit rester sous la gouverne du Kampuchea démocratique, soit changer —, nous n'avons aucun droit juridique ou moral de modifier la représentation de ce peuple à l'Organisation des Nations Unies. Nous savons tous que les délégations changent; chaque fois, nous supposons que l'événement intérieur est l'expression de la volonté du peuple. Un changement dû à une agression extérieure est pour nous tous un anathème, car ce serait là non seulement une action contraire aux principes de la Charte des Nations Unies, mais encore un retour en arrière aux jours terribles de l'impérialisme et du colonialisme.

208. Les partisans du changement en ce qui concerne le Kampuchea démocratique avancent un argument moral. Admettons pour un instant la gravité de cette accusation selon laquelle le régime de Pol Pot s'est rendu coupable des crimes les plus odieux contre son propre peuple.

209. Néanmoins, dans les 35 années de son histoire, l'Organisation des Nations Unies n'a jamais annulé les pouvoirs d'un Etat Membre parce que son gouvernement avait violé les droits de l'homme. Si cet argument devait tenir, combien de délégations seraient ici aujourd'hui pour défendre ce principe élevé ? La Charte des Nations Unies contient-elle une disposition liant l'appartenance à cette organisation à la façon dont un gouvernement agit à l'égard de son peuple ?

210. On pourrait peut-être dire que c'est là une lacune de la Charte, qu'il faudrait combler à l'avenir. La délégation des Philippines a, en fait, préconisé certaines modifications de la Charte, mais, pour l'instant, personne ne se précipite pour apporter à la Charte des modifications dans ce domaine. Jusqu'alors, je ne vois pas comment nous pourrions exclure une délégation, sous prétexte que le gouvernement qu'elle représente ne se conduit pas très bien envers le peuple.

211. Mais, il y a, en fait, une question morale en jeu ici, question qui relève des dispositions de la Charte. Il s'agit de la moralité dans les relations entre Etats. Le problème principal, ici, est l'agression — l'agression contre un Etat et un peuple de la part d'un autre Etat. C'est un problème à propos duquel les Nations Unies se sont déclarées entièrement compétentes pour passer un jugement et prendre des décisions afin de le résoudre. Il s'agit ici d'un principe fondamental de la moralité internationale et du droit international, celui de la non-ingérence et de la non-intervention dans les affaires d'un Etat par un autre Etat et du respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale. C'est la violation flagrante de ce principe, dans le cas du Kampuchea démocratique, qui a entraîné l'adoption de la résolution 34/22; c'est ce qui a suscité le débat d'aujourd'hui; c'est ce qui continue à menacer la paix, la stabilité et la liberté de toute la région de l'Asie du Sud-Est.

212. Ne tergiversons pas quant à la gravité de cette question morale. Aucune nation ne peut aujourd'hui commettre une agression contre une autre nation sans que d'autres s'y trouvent mêlées, bon gré, mal gré. Cela arrive partout aujourd'hui — en Asie, au Moyen-Orient et en Afrique.

213. En l'occurrence, non seulement deux Etats voisins sont impliqués, mais d'autres pays voisins le sont aussi : tous les pays de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est — cinq pays d'Asie représentant 250 millions de personnes —, la Chine et les superpuissances. Tout indique que l'agression contre le Kampuchea n'est pas un événement isolé mais, comme certains le disent, n'est que le début d'une conspiration plus vaste qui remplacerait l'ancien impérialisme par une version nouvelle dans laquelle les nations petites et faibles seraient obligées de servir de pions, d'intermédiaires et, en définitive, seraient les victimes de la politique internationale de puissance.

214. Dans ses dimensions plus vastes, le problème doit donc être traité comme un problème essentiellement politique. Cela ne revient pas à nier ses aspects humanitaires ou son importance. Mais nous aurons l'occasion, une autre fois, d'examiner en détail le problème humanitaire, comme nous l'avons fait par le passé. Si l'aspect

humanitaire est inextricablement lié à l'aspect politique, il est tout aussi vrai que les problèmes humanitaires du Kampuchea ne seront résolus que lorsque le problème politique le sera de façon satisfaisante.

215. Ceux qui insistent en disant que le régime d'Heng Samrin est le gouvernement « légitime » du Kampuchea cherchent, par leurs arguments, à justifier l'intervention et l'ingérence dans les affaires d'autres Etats en arguant de raisons humanitaires. Leur principal argument est que l'ancien gouvernement dirigé par Pol Pot était inhumain et de génocide. Ils prétendent que, de ce fait, la non-ingérence constituerait une honte et une trahison et que, par conséquent, ils avaient le droit de s'ingérer dans les affaires du Kampuchea, d'en chasser le gouvernement par la force et en utilisant des troupes étrangères, et d'installer un régime fantoche à sa place. Ils prétendent qu'un tel régime devient ainsi légitime.

216. Nous ne saurions accepter cela. En tant que pays petit et faible ayant connu de nombreuses invasions au cours de son histoire et ayant fait l'expérience de régimes fantoches imposés par les envahisseurs, nous ne saurions tolérer une telle répétition de l'histoire. Même si ces régimes fantoches portent un masque de bienveillance, ils ne sont pas légitimes tant que les peuples eux-mêmes, de leur propre volonté, ne les acceptent pas. Cela ne s'est pas encore produit dans le cas du régime d'Heng Samrin. Nous insistons pour que le peuple du Kampuchea ait la chance d'exprimer sa volonté, librement et sans être intimidé par 200 000 soldats étrangers, d'accepter ce régime ou, s'il le souhaite, un autre régime de son choix.

217. L'argument moral ne tient donc pas. Les excès du régime de Pol Pot sont bien connus du monde entier. Le Viet Nam ne pouvait pas les ignorer. Or, précisément, au moment où ces excès se produisaient, le Viet Nam félicitait le régime de Pol Pot de ses « grands succès » et de ses « belles réalisations ». Trois mois avant l'invasion du Kampuchea par le Viet Nam, le 15 septembre 1978, trois Etats socialistes, l'Union soviétique comprise, ont voté, à la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, à Genève, contre une résolution demandant que l'on enquête sur les violations des droits de l'homme au Kampuchea. Quelles étaient alors les belles réalisations du régime de Pol Pot ? Pourquoi les Etats socialistes ne se préoccupaient-ils pas, alors, des violations des droits de l'homme au Kampuchea ? Et peu de temps après, pourquoi le Viet Nam a-t-il jugé bon d'envoyer des soldats de l'autre côté de la frontière, au Kampuchea ? Etat-ce à cause de ces violations des droits de l'homme ? Bien sûr que non, car le Viet Nam avait été installé à la Commission des droits de l'homme par trois membres, dont l'Union soviétique.

218. Il semble que le régime de Pol Pot ait déplu au Viet Nam parce qu'il ne voulait pas signer un traité avec ce dernier, traité qui aurait autorisé la présence de troupes vietnamiennes à l'intérieur du Kampuchea. Cela est devenu évident lorsque, le 18 février 1979, après l'invasion, le régime d'Heng Samrin a signé avec le Viet Nam un traité de paix, d'amitié et de coopération l'autorisant à maintenir ses forces à l'intérieur du Kampuchea — et

elles s'y trouvent encore aujourd'hui, au nombre de 200 000 soldats vietnamiens.

219. Un argument employé pour justifier l'agression du Viet Nam a été répété ici, aujourd'hui, à savoir que les Vietnamiens ont été « invités » par le peuple kampuchéen à intervenir et à renverser le régime de Pol Pot et, par suite, à laisser dans le pays 200 000 soldats vietnamiens. Comme nous le savons tous, de même que dans un autre cas bien connu, en Asie également, Pol Pot lui-même, en tant que chef du seul gouvernement alors en place, pouvait difficilement être celui qui « invitait » les Vietnamiens à venir le renverser. L'invasion vietnamienne a commencé le 25 décembre 1978. Ce n'est qu'en janvier 1980 que Heng Samrin a été présenté au monde comme le « libérateur » du Kampuchea et le chef du gouvernement « légal » du Kampuchea.

220. Si nous acceptions cet argument, si nous reconnaissons qu'un pays est justifié de pénétrer dans un autre et de renverser son gouvernement parce qu'il prétend que c'est le peuple de ce pays qui le lui a demandé, alors, aucun pays, aucun régime ici présent ne serait en sûreté.

221. Un autre argument avancé ici, c'est que l'invasion du Kampuchea était nécessaire pour sauver l'Asie du Sud-Est d'une prétendue menace chinoise. C'est un argument tout aussi tendancieux. Comme un observateur, représentant un Etat membre de l'Organisation des Nations de l'Asie du Sud-Est, l'a dit, « la manière dont les Vietnamiens agissent pour sauver l'Asie du Sud-Est de la menace chinoise nous alarme à juste titre ». Lorsqu'en juin 1980 les forces vietnamiennes sont entrées en Thaïlande, au sein de laquelle elles ont semé mort et destruction, ce même observateur a déclaré que « les Vietnamiens semblent vouloir combattre la menace chinoise partout sauf en terre chinoise ».

222. Rappelons que c'est le Viet Nam lui-même qui s'est le plus vigoureusement opposé, au temps de la guerre du Viet Nam, à l'argument selon lequel cette guerre avait pour but de sauver l'Asie du Sud-Est d'une menace chinoise et d'une menace soviétique, affirmant que ce n'était qu'un déguisement des visées impérialistes. Au cours de cette guerre, le Viet Nam a maintenu des liens fraternels et étroits avec la Chine, recevant beaucoup d'aide de ce pays et exprimant sa reconnaissance éternelle pour cette aide. Aujourd'hui, que dit le Viet Nam ? « Un milliard de Chinois seront à notre porte à tout jamais. » Le Ministre des affaires étrangères du Viet Nam, le 30 mai 1980, a lié la présence de troupes vietnamiennes au Kampuchea à cette prétendue menace chinoise; et puisque la Chine et le Viet Nam sont à tout jamais voisins, cela signifie que les troupes vietnamiennes resteront à tout jamais au Kampuchea.

223. Quant à l'argument que j'ai entendu aujourd'hui, selon lequel les pays intéressés de l'Association et d'Asie cherchent, une fois encore, à imposer le régime de génocide de Pol Pot au peuple kampuchéen, qu'il me soit permis de rappeler des faits historiques. Il est particulièrement ironique de dire que nous souhaitons imposer le régime de Pol Pot au peuple kampuchéen. C'est tout simplement absurde. Ceux qui portent cette accusation sont également ceux qui nous accu-

saient d'agression lorsque nous essayions d'aider les régimes d'Indochine à ne pas se laisser écraser — comme, en fait, ils l'étaient — par la nouvelle vague d'impérialisme qui, en réalité, nous menace à nouveau.

224. Comprenons-nous bien : nous ne voulions pas imposer Pol Pot au peuple kampuchéen; nous ne voulons toujours pas l'imposer, aujourd'hui, au peuple kampuchéen; mais pour nous, c'est un aspect marginal du problème actuel, qui n'a rien à voir avec lui. Ce sont les souhaits du peuple kampuchéen qui nous importent ainsi qu'à toute la communauté internationale. Si le peuple kampuchéen, agissant librement et sans contrainte extérieure, choisit Pol Pot, Heng Samrin ou tout autre dirigeant, nous devons respecter cette décision et aider ce gouvernement et, par son truchement, le peuple kampuchéen, à reconstruire sa vie et son pays.

225. Soyons clairs : nous n'avons pas le désir de perpétuer, ne serait-ce qu'un seul jour, les souffrances et l'extermination progressive du peuple kampuchéen en insistant sur le problème de savoir quel est le gouvernement légitime de ce peuple. S'il y avait la moindre possibilité de résoudre ce problème à la satisfaction du peuple kampuchéen, nous, les pays de l'Association et ceux qui y tiennent vraiment, contribuerions à une solution autant que nous le pourrions. Pour ce qui est des aspects humanitaires qui occupent une très large place dans nos préoccupations, il y a bien des moyens de résoudre ce problème. La communauté internationale en fait n'a ménagé aucun effort pour s'y attaquer avant même qu'une solution politique soit trouvée, parce que ce peuple continue à mourir de faim et à se faire tuer. Mais nous sommes convaincus que le problème humanitaire demeurera et résistera à toute solution aussi longtemps que la solution politique proposée par les Nations Unies continuera à se heurter à l'hostilité et au défi des parties directement intéressées. En tant que pays d'accueil pour les réfugiés de cette tragique région, nous sommes sceptiques en ce qui concerne la « solution » politique proposée à la place de la résolution des Nations Unies et ce qui attend le peuple kampuchéen si cette solution était retenue.

226. Surtout, nous ne sommes pas prêts à sacrifier les principes de la non-intervention et du respect de la souveraineté, de l'indépendance et de l'intégrité territoriale des nations en faveur d'une référence douteuse et pieuse aux droits de l'homme du peuple kampuchéen. Car si nous l'acceptons maintenant, nous savons que nous risquons de déclencher une série d'événements fatals qui menaceront un jour les nations petites et faibles du monde, ne leur laissant même pas le droit d'exister, sauf dans des conditions d'esclavage. Abandonner cette lutte maintenant serait une honte et une trahison pour ceux qui, en devenant Membres de l'ONU, attendent que cette organisation se montre à la hauteur des idéaux de liberté, d'égalité et d'indépendance, toujours et sans compromission.

227. Nous assistons au triste spectacle d'un pays appauvri et ravagé par la guerre, dont les habitants meurent de faim, sont frappés de maladie et de toutes sortes de catastrophes déclenchées par des forces et des idéologies étrangères et ne sont pas capables de se défendre car, outre leur misère et leur asservissement, ils ont

encore à supporter 200 000 hommes de troupe étrangers sur leur sol. Nous assistons à une violation flagrante des droits de l'homme et de la Charte des Nations Unies; on fait fi de la décision adoptée l'année dernière pour soutenir cette Charte et tirer le peuple kampuchéen de son profond désespoir. Au nom de la morale et au nom de la civilisation elle-même, tenons-nous-en à notre résolution de ne pas permettre que la tragédie du peuple kampuchéen s'aggrave encore, et défendons ici le droit de ce peuple à vivre et à mourir en paix, en liberté et dans la dignité.

228. En dernière analyse, ce qui est en cause, c'est uniquement la Charte des Nations Unies. Une question technique, si nous l'examinons de plus près, est le prétexte à une attaque préméditée contre les principes de la Charte et, par conséquent, contre les fondements de cette organisation mondiale. La lutte est entre la force physique pure et la Charte — notre Charte; entre les chars, les avions, la destruction des peuples par des armes diaboliques, par la famine prolongée, et les principes qui donnent force et vigueur aux Nations Unies.

229. J'affirme qu'en défendant le droit du Kampuchea démocratique à son siège au sein de l'Organisation mondiale, nous défendons les Nations Unies de ceux dont les actes cyniques ne cherchent qu'à détruire la Charte.

230. Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'anglais*] : Nous venons d'entendre le dernier orateur du débat. Les déclarations seront limitées maintenant aux explications de vote. Je rappelle que, conformément à la décision 34/401, les explications de vote doivent se limiter à 10 minutes et être faites par les délégations de leur siège.

231. M. ANDERSON (Australie) [*interprétation de l'anglais*] : Avant d'expliquer mon vote avant le vote, je voudrais exprimer les sentiments de profonde sympathie et les condoléances du Gouvernement et du peuple d'Australie au Gouvernement et au peuple algériens ainsi qu'aux familles à la suite du désastre naturel qui s'est produit à El-Asnam.

232. La fonction principale de la Commission de vérification des pouvoirs est de déterminer si les pouvoirs présentés par les représentants ont été soumis en bonne et due forme et s'ils ont été signés de façon appropriée conformément à l'article 27 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

233. La tâche de la Commission de vérification des pouvoirs est, par conséquent, une tâche de pure procédure. Dans ces circonstances, il n'aurait pas convenu qu'elle tienne compte de considérations politiques dans la préparation de son rapport. Aucune preuve — je répète, aucune preuve — n'a été fournie qui montrerait que les pouvoirs soumis par le Kampuchea démocratique ne sont pas en bonne et due forme. Ma délégation estime donc que, conformément aux procédures établies à l'Organisation des Nations Unies, les pouvoirs du Kampuchea démocratique doivent être acceptés selon le rapport soumis par la Commission de vérification des pouvoirs.

234. M. CHARLES (Haïti) : Je voudrais exprimer la profonde sympathie de ma délégation, du Gouvernement et du peuple haïtiens, au peuple algérien si cruellement éprouvé par le tremblement de terre qui a dévasté la ville d'El-Asnam et causé des milliers de victimes. Que la délégation algérienne soit assurée de notre pleine solidarité.

235. Ce n'est pas la première fois que sont contestés les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique. La dernière manifestation en date est le projet d'amendement A/35/L.5. Cependant, les droits de ce gouvernement ont toujours été reconnus. Ainsi, aux précédentes sessions de l'Assemblée générale, les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique avaient été acceptés. Aucune raison ne s'oppose aujourd'hui à l'adoption d'une semblable décision. De l'avis de ma délégation, l'amendement au projet de résolution présenté par la Commission de vérification des pouvoirs des représentants doit être rejeté, car l'accepter reviendrait à laisser vacant le siège actuellement occupé par le Kampuchea démocratique, ce qui obligerait les Nations Unies à se prononcer sur un problème qui ne regarde que le peuple du Kampuchea, seul habilité à exercer ses droits à l'autodétermination et à décider de sa propre destinée.

236. Certes, beaucoup de délégations accusent le Gouvernement du Kampuchea d'avoir instauré un régime de terreur. Mais cela justifie-t-il une intervention étrangère ? Est-ce qu'un Etat Membre, aux termes du paragraphe 4 de l'Article 2 de la Charte, a le droit de recourir à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale ou l'indépendance politique d'un autre Etat ? L'Organisation des Nations Unies est-elle habilitée à juger de la qualité politique d'un Etat ? Y aurait-il des violations des droits de l'homme imputées au Gouvernement du Kampuchea démocratique, qu'il n'appartient pas à la Commission de vérification de porter à ce sujet un jugement qui l'autoriserait à se prononcer sur la validité des pouvoirs de cette délégation.

237. La réponse à ces questions explique les raisons pour lesquelles ma délégation ne peut accepter le projet d'amendement sur lequel l'Assemblée est appelée à se prononcer.

238. M. KERGIN (Canada) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais tout d'abord associer la délégation canadienne aux sentiments qui ont été exprimés par les délégations intervenues précédemment et transmettre les profondes condoléances du peuple canadien au peuple et au Gouvernement algériens après la catastrophe naturelle tragique qui vient de frapper leur pays.

239. La délégation canadienne aimerait qu'il soit clairement compris pourquoi elle a l'intention de voter contre l'amendement proposé au rapport de la Commission de vérification des pouvoirs. S'il était adopté, cet amendement priverait les représentants du Kampuchea démocratique de leur place dans cette assemblée. D'autre part, la participation de quelque membre que ce soit à cette assemblée n'implique pas l'idée que l'on approuve les actes ou la politique de ce membre.

240. Si le Canada est en faveur de la participation des représentants du Kampuchea démocratique, cela ne veut pas dire qu'il approuve la politique de ce gouvernement. En de nombreuses occasions, le Canada a critiqué le mépris brutal dont a fait preuve ce régime à l'égard des droits de l'homme et de la vie humaine. Cependant, nous ne pouvons pas accepter les manœuvres qui, en dernier ressort, conduisent à la reconnaissance des représentants d'un régime mis et maintenu au pouvoir par les forces armées d'un pays voisin.

241. Par conséquent, le Canada votera contre l'amendement proposé. Comptant que l'Assemblée écartera cette manœuvre qui vise à exclure un Membre de l'ONU, le Canada votera en faveur de l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs tel qu'il a été présenté.

242. M. JELONEK (République fédérale d'Allemagne) [*interprétation de l'anglais*] : Après ce débat controversé, mon gouvernement estime nécessaire d'indiquer clairement, non seulement par son vote mais aussi par la présente explication, quelle est la position de la République fédérale d'Allemagne sur la question des pouvoirs du Kampuchea démocratique.

243. La politique de la République fédérale d'Allemagne à l'Organisation se fonde avant tout sur le strict respect des dispositions de la Charte. Toute tentative visant à étendre les fonctions de la Commission de vérification des pouvoirs au-delà du simple examen des pouvoirs soumis par un pays donné est incompatible avec l'Article 2 de la Charte. Le règlement intérieur de l'Assemblée générale ne donne à cette commission aucune autre compétence.

244. Lors de sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale n'a vu aucune raison de rejeter les pouvoirs présentés par le Kampuchea démocratique. La seule raison pour laquelle ces pouvoirs ont été contestés l'année dernière et sont contestés à nouveau cette année est que, par le biais d'une intervention armée du Viet Nam, l'ancien régime a été renversé et qu'un nouveau régime a été mis en place à Phnom Penh.

245. Si l'Assemblée décidait de ne pas reconnaître les pouvoirs présentés par le Kampuchea démocratique, cela reviendrait à reconnaître l'agression armée et à aider l'agresseur à récolter les fruits de sa violation de la Charte. Une telle décision porterait un coup dangereux au principe de non-recours à la force dans les relations internationales, principe qui est d'une importance extrême pour mon pays. Pour être tout à fait clair, je voudrais souligner que nous n'avons aucune sympathie de quelque ordre que ce soit pour le régime abominable de Pol Pot dont les nombreuses et infâmes atrocités sont connues dans le monde entier. Nous condamnons ces violations des droits de l'homme commises par le régime de Pol Pot avec autant de détermination que dans le passé. Cependant, nous ne reconnaissons pas cette violation flagrante du droit international que représente l'agression vietnamienne contre le Kampuchea.

246. Le fait que nous reconnaissons les pouvoirs du Kampuchea démocratique ne signifie pas que nous acceptons la situation qui existe dans ce pays. Cette

situation nécessite que les Nations Unies prennent des mesures urgentes pour parvenir à une solution rapide et complète permettant au peuple du Kampuchea d'exercer librement son droit à l'autodétermination et envoient une délégation des Nations Unies qui serait internationalement reconnue et respectée.

247. Les pays membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est ont fait une proposition en ce sens et mon pays se déclare solidaire de ces pays dans leurs efforts. Il serait mauvais, pour arriver à une solution au Kampuchea, d'accepter les résultats de l'agression. C'est pourquoi nous rejetons l'amendement dont nous sommes saisis.

248. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va prendre une décision sur le projet de résolution proposé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 18 de son rapport [A/34/484].

249. Conformément à l'article 90 du règlement intérieur, je vais tout d'abord mettre aux voix l'amendement contenu dans le document A/35/L.5. A cet égard, j'informe l'Assemblée que le document A/35/L.5/Add.1, mentionnant que la Bulgarie s'est jointe aux auteurs de cet amendement, a été distribué. Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour : Afghanistan, Albanie, Algérie, Angola, Bénin, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cap-Vert, Congo, Cuba, Tchécoslovaquie, Yémen démocratique, Ethiopie, République démocratique allemande, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guyane, Hongrie, Inde, Jamaïque, République démocratique populaire lao, Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Panama, Pologne, Sao-Tomé-et-Principe, Seychelles, République arabe syrienne, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam.

Votent contre : Argentine, Australie, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bolivie, Canada, Chili, Chine, Colombie, Comores, Costa Rica, Kampuchea démocratique, Danemark, Djibouti, République dominicaine, Equateur, Egypte, El Salvador, Guinée équatoriale, Fidji, Gabon, Gambie, République fédérale d'Allemagne, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Indonésie, Israël, Italie, Japon, Kenya, Koweït, Lesotho, Libéria, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mauritanie, Maurice, Maroc, Népal, Nouvelle-Zélande, Niger, Nigéria, Oman, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Philippines, Portugal, Qatar, Arabie saoudite, Sénégal, Singapour, Somalie, Sri Lanka, Soudan, Thaïlande, Togo, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie du Cameroun, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Zaïre.

S'abstiennent : Autriche, Botswana, Brésil, Burundi, République centrafricaine, Tchad, Finlande, France, Ghana, Islande, Irlande, Côte d'Ivoire, Liban, Mali, Mexique, Pays-Bas, Norvège, Pérou, Rwanda, Samoa,

Sierra Leone, Espagne, Suriname, Suède, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ouganda, Emirats arabes unis, République-Unie de Tanzanie, Yémen, Zambie, Zimbabwe.

Par 74 voix contre 35, avec 32 abstentions, l'amendement est rejeté.

250. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : L'Assemblée générale va maintenant prendre une décision sur le projet de résolution recommandé par la Commission de vérification des pouvoirs au paragraphe 18 de son rapport [A/35/484]. Compte dûment tenu des points de vue exprimés par les délégations, y compris ceux contenus dans les documents de l'Assemblée générale distribués aux Etats Membres, puis-je conclure que l'Assemblée générale adopte ce projet de résolution ?

Le projet de résolution est adopté (résolution 35/4 A).

251. Le PRÉSIDENT (*interprétation de l'anglais*) : Je vais donner la parole aux représentants qui désirent expliquer leur vote après le vote.

252. M. PETERS (Luxembourg) : Le Luxembourg, conformément à ses conceptions démocratiques, appuie toujours les décisions prises par la Commission de vérification des pouvoirs dès lors qu'elles ont été prises conformément à ses compétences et selon le règlement intérieur. En l'occurrence, cela consiste à vérifier des faits et ne concerne en rien la politique des gouvernements intéressés. L'amendement qui nous était proposé au document A/35/L.5 et Add.1 ne répondait pas à ces critères. Nous avons par conséquent émis un vote négatif. Ceci ne préjuge en aucune manière de notre attitude quant au fond des questions traitées. C'est ainsi que nous réprouvons toujours avec vigueur l'invasion armée d'un pays quel qu'il soit et l'établissement par l'envahisseur d'un régime fantoche, et ce en violation flagrante des principes contenus dans la Charte des Nations Unies. La même réprobation et le même dégoût s'adressent à tout régime qui, par sa cruauté, son intolérance et son idéologie, s'est livré à un véritable génocide, et notre vote d'aujourd'hui n'est en rien une approbation de la politique du Kampuchea démocratique.

253. M. McHENRY (Etats-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Comme nous l'avons déjà annoncé, les Etats-Unis ont appuyé pour des raisons d'ordre technique les pouvoirs présentés par les autorités du Kampuchea démocratique. Faute d'une revendication plus fondée, l'Assemblée générale doit laisser siéger le représentant du gouvernement dont les pouvoirs ont été entérinés lors de la session précédente de l'Assemblée générale. En ce qui concerne le siège du Kampuchea, il n'y a pas de revendication mieux fondée. Le régime Heng Samrin a été mis en place par le Viet Nam au moyen d'une invasion militaire du Kampuchea et est maintenu au pouvoir par des forces d'occupation vietnamiennes de 200 000 hommes environ. Cette invasion et cette occupation constituent une violation flagrante de la Charte et de la résolution 34/22 de l'Assemblée générale, qui demande le retrait de toutes les forces étrangères du Kampuchea et fait appel pour qu'il soit

mis fin à toute ingérence dans les affaires intérieures du Kampuchea.

254. La conclusion selon laquelle le régime d'Heng Samrin ne représente pas une revendication mieux fondée est appuyée par la plupart des gouvernements de la région qui sont directement intéressés par ce problème. La position des Etats-Unis sur l'aspect technique des pouvoirs n'implique pas que le Gouvernement des Etats-Unis reconnaît le régime démocratique du Kampuchea; elle n'implique pas non plus qu'il appuie ce régime, pas plus qu'elle n'implique qu'il approuve ses pratiques odieuses. Au contraire, nous condamnons sans équivoque les violations sauvages des droits de l'homme auxquelles s'est livré le régime Pol Pot. Contrairement à certains gouvernements qui ne se sont préoccupés des droits de l'homme qu'après l'invasion vietnamienne, les Etats-Unis se sont prononcés contre ces abus au Conseil de sécurité, à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, avant et après l'invasion. Le régime qui cherche maintenant à supplanter le Kampuchea démocratique en tant que représentant du Kampuchea mérite aussi d'être condamné. Il a été mis en place par les forces militaires vietnamiennes dont dépend sa survie et qui, en envahissant et en occupant le Kampuchea, ont violé des principes internationalement reconnus. Le Viet Nam ne se montre pas prêt à engager des négociations sur le retrait de ses forces.

255. Lors de sa trente-quatrième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 34/22, qui aurait pu constituer une base raisonnable pour trouver une solution au différend du Kampuchea et aux problèmes de famine auxquels il fait face. Nous espérons que cette résolution et le projet de résolution A/35/L.2/Rev.1, ainsi que d'autres solutions que pourrait proposer la présente Assemblée, seront acceptés et appliqués par toutes les parties intéressées. Ainsi, on pourrait peut-être voir émerger un gouvernement véritablement indépendant et représentatif au Kampuchea, libre de toute ingérence extérieure et de toute pression exercée par des troupes étrangères d'occupation, qui serait en paix avec ses voisins et représenterait les aspirations du peuple kampuchéen dont il respecterait les droits de l'homme.

256. M. KLESTIL (Autriche) [*interprétation de l'anglais*] : En expliquant le vote de l'Autriche sur l'amendement au projet de résolution présenté dans le document A/35/L.5 et Add.1, je vais répéter brièvement la position de principe de mon pays à l'égard de la question de la représentation du Kampuchea démocratique.

257. Le respect inconditionnel des principes fondamentaux des droits de l'homme est l'une des pierres angulaires sur lesquelles repose la politique intérieure et étrangère de l'Autriche. C'est pourquoi nous avons toujours condamné les pratiques du régime de Pol Pot-Ieng Sary dont les violations des droits de l'homme ont atteint les dimensions d'un véritable génocide et sont absolument inacceptables. L'ingérence étrangère dans les affaires intérieures d'un Etat souverain et un changement du système politique — aussi odieux soit-il — par le biais de forces militaires venues de l'extérieur sont cependant tout aussi inacceptables et méritent d'être

condamnés avec la même vigueur. Cette intervention, qui a abouti à la mise en place du régime d'Heng Samrin, constitue une violation de l'intégrité territoriale et de la souveraineté politique du Kampuchea et va à l'encontre de façon flagrante du droit à l'autodétermination du peuple kampuchéen.

258. S'agissant de la situation désastreuse qui règne dans ce pays, nous sommes profondément conscients des souffrances innombrables et des sacrifices énormes imposés à ce peuple aux nobles traditions et qui, en butte aux persécutions, à la famine et à la maladie, est menacé d'extinction. L'objectif prioritaire de l'Autriche est d'alléger les souffrances imposées au Kampuchea et de lui accorder des secours humanitaires pour qu'il soit en mesure de défendre son intégrité et sa souveraineté contre les ingérences étrangères.

259. Telle a été la position adoptée par l'Autriche lors de la trente-quatrième session de l'Assemblée générale, lorsque la question de la représentation du Kampuchea démocratique a été soulevée pour la première fois, et elle demeure inchangée. L'Autriche s'est donc abstenue lors du vote sur l'amendement figurant dans le document A/35/L.5 et Add.1.

260. M. SHEDOV (République socialiste soviétique de Biélorussie) [*interprétation du russe*] : Au cours du débat d'aujourd'hui sur le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/35/484] et sur l'amendement à la résolution contenue dans ce rapport [A/35/L.5 et Add.1], les délégations de la République populaire de Bulgarie, de la République populaire hongroise, de la République démocratique allemande, de la République populaire de Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de la République socialiste soviétique d'Ukraine, de la République socialiste tchécoslovaque et de la République socialiste soviétique de Biélorussie ont exposé leur position de principe et se sont résolument opposées aux prétendus pouvoirs de criminels qui ne représentent personne, faisant partie de la clique sanguinaire et odieuse de Pol Pot-Ieng Sary.

261. Pour ce qui est du projet de résolution contenu dans le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, les délégations que j'ai mentionnées ne se sont pas opposées à l'adoption de ce rapport en tant qu'il s'applique aux pouvoirs d'un nombre important de délégations représentées à la trente-cinquième session de l'Assemblée générale.

262. Cependant, pour les délégations que j'ai citées et au nom desquelles intervient la délégation de la RSS de Biélorussie, l'adoption du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs ne signifie nullement — et j'insiste sur ce point — que nous soyons d'accord sur les prétendus « pouvoirs » du prétendu « Kampuchea démocratique ».

263. Nous sommes profondément convaincus que le moment n'est pas loin où le Kampuchea sera représenté à l'Organisation des Nations Unies par le seul représentant légitime de son peuple, à savoir le Conseil populaire révolutionnaire de la République populaire du Kampuchea.

264. M. KATAPODIS (Grèce) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation grecque a voté contre l'amendement contenu dans le document A/35/L.5 et Add.1, tendant à rejeter les pouvoirs des représentants du Kampuchea démocratique approuvés par la Commission de vérification des pouvoirs. Ce faisant, ma délégation s'est inspirée du désir de faire en sorte qu'aucun Etat membre ne soit privé du droit de participer aux travaux de notre organisation. Nous avons agi également conformément à notre pratique habituelle qui consiste à approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, organisme compétent pour examiner la validité des pouvoirs présentés conformément à l'article 27 du règlement intérieur.

265. Cela dit, je voudrais réaffirmer notre condamnation de tous les actes de violence ou de répression perpétrés contre le peuple du Kampuchea au cours de ces dernières années, y compris la politique brutale de l'administration de Pol Pot. En outre, j'aurai l'occasion de faire connaître les vues de ma délégation sur les aspects politiques du problème du Kampuchea lorsque nous examinerons en séance plénière le point 22 de l'ordre du jour.

266. M. THUNBORG (Suède) [*interprétation de l'anglais*] : La position de la Suède concernant les pouvoirs du Kampuchea n'a pas changé. Ainsi, dans la situation actuelle, nous n'estimons pas qu'un gouvernement quelconque puisse prétendre représenter le Kampuchea. Notre abstention dans le vote sur l'amendement figurant au document A/35/L.5 et Add.1 et le fait que nous nous sommes associés au consensus qui s'est formé en vue d'approuver le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs doivent être considérés de ce point de vue.

267. M. HELSKOV (Danemark) [*interprétation de l'anglais*] : Je voudrais expliquer brièvement le vote de la délégation danoise sur la résolution qui vient d'être adoptée. Dans les conditions actuelles, mon gouvernement aurait préféré une solution neutre à ce problème. En raison de principes juridiques et de motifs de procédure, nous avons voté contre l'amendement qui aurait laissé vacant le siège du Kampuchea. Je tiens à souligner que le fait que nous nous soyons associés au consensus sur la résolution adoptée ne doit pas être interprété comme la manifestation de notre appui à l'un ou à l'autre des deux gouvernements qui prétendent représenter le Kampuchea.

268. M. ALBORNOZ (Equateur) [*interprétation de l'espagnol*] : L'Equateur tient à exprimer ses vives condoléances et ses sentiments de solidarité, en cette heure d'épreuve, au peuple et au Gouvernement de l'Algérie, pays frère qui a été frappé par une catastrophe naturelle dont nous comprenons fort bien les graves conséquences. Nous sommes certains que le peuple algérien, grâce aux efforts de ses fils et à la coopération internationale, surmontera toutes les difficultés causées par ce séisme.

269. La délégation équatorienne a voté en faveur de l'adoption du premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/35/484], comme elle l'a fait l'an passé lors de l'examen de la même question.

270. Ma délégation n'a pas accepté que soient apportées de modifications au rapport de cette commission pour les raisons suivantes.

271. En premier lieu, la question de la vérification des pouvoirs est une question formelle pour laquelle nous devons nous limiter à remplir les conditions prévues au règlement intérieur de l'Assemblée générale et vérifier si les pouvoirs de représentation d'un Etat Membre sont présentés en bonne et due forme.

272. En second lieu, le vote émis par l'Equateur ne signifie nullement que nous nous solidarisions en quoi que ce soit avec les violations des droits de l'homme de la part d'aucun régime, et certainement pas du régime de Pol Pot. Au contraire, l'Equateur, en cette occasion, réaffirme son engagement solennel envers le respect des droits de l'homme, politiques, civils, économiques, sociaux et culturels comme norme fondamentale de la conduite des Etats. Cette position a été prise par le Président constitutionnel de l'Equateur, Jaime Roldós, dans le Code de conduite de Riobamba que nous avons signé, avec six autres chefs d'Etat ou représentants de chefs d'Etat ou de gouvernement, le 11 septembre dernier, à Riobamba, et qui, compte tenu de sa grande importance, a été distribué en tant que document de l'Assemblée générale, le 7 octobre. Dans ce code, on déclare également, s'agissant de la défense des droits de l'homme, que c'est là

« une obligation internationale qu'ils [les Etats du Groupe andin] ont assumée, et par conséquent, l'action conjointe entreprise pour protéger ces droits ne violant pas le principe de la non-intervention² ».

273. En troisième lieu, la délégation équatorienne ne saurait d'autre part souscrire à une mesure tendant à légaliser des situations créées du fait de la présence de troupes étrangères qui ont envahi le territoire national d'un pays pour se substituer à la volonté souveraine d'un peuple. Ce n'est que lorsque les troupes d'occupation étrangères auront été retirées et que les ressortissants de ce pays auront pu décider de leur propre destin, au moyen d'élections libres et rigoureusement démocratiques, sous la surveillance des Nations Unies, que la communauté internationale pourra reconnaître les décisions ainsi adoptées, clairement et ouvertement, par ce peuple.

274. Sir Anthony PARSONS (Royaume-Uni) [*interprétation de l'anglais*] : Le fait que ma délégation a voté contre l'amendement figurant au document A/35/L.5 et Add.1 ne signifie pas que mon gouvernement appuie les autorités qui ont délivré les pouvoirs en question ou traite avec elles en tant que gouvernement. Le point de vue général de mon gouvernement sur le fond de la situation au Kampuchea sera exposé lors de l'examen du point pertinent de l'ordre du jour. Au stade actuel, je tiens toutefois à préciser que, en votant comme nous l'avons fait pour de plus larges raisons, nous n'avons aucune intention de contribuer au rétablissement de l'autorité du régime Pol Pot et nous ne souhaitons nullement que cela se produise.

² Voir document A/C.3/35/4, annexe, par. 3.

275. M. ÅLGÅRD (Norvège) [*interprétation de l'anglais*] : Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur l'amendement relatif aux pouvoirs du Kampuchea démocratique, et ce pour les raisons suivantes.

276. Le Gouvernement norvégien et l'opinion publique en Norvège ont exprimé de fermes objections quant aux violations flagrantes commises par le régime Pol Pot au Kampuchea contre les droits de l'homme. Ces sentiments n'ont fait que se renforcer au cours de l'année écoulée.

277. Le Kampuchea continue d'être la victime d'un conflit armé et d'une intervention étrangère, en violation flagrante des principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies. Le Gouvernement norvégien rejette fermement cette intervention étrangère dans les affaires d'un pays indépendant. Il est désormais impérieux de jeter les bases d'un règlement pacifique permettant au peuple du Kampuchea d'élire librement son propre gouvernement, à l'abri de toute ingérence extérieure.

278. Mon gouvernement estime que, dans les circonstances actuelles, aucun des régimes existants ne peut représenter de façon effective le peuple du Kampuchea.

279. En conclusion, je voudrais à nouveau dire que la Norvège appuie pleinement le principe de l'universalité à l'Organisation des Nations Unies.

280. M. ELLIOT (Belgique) : Je souhaite donner brièvement les raisons du vote émis par la délégation belge sur le document A/35/L.5 et Add.1.

281. La délégation belge a toujours eu comme politique d'appuyer les résolutions adoptées par la Commission de vérification des pouvoirs. Le vote belge intervenu sur la proposition d'amendement n'a, pour sa part, aucune signification quant à l'attitude de fond de la Belgique à l'égard des régimes qui se réclament l'un et l'autre de la représentation du peuple khmer.

282. L'attitude du peuple et du Gouvernement belges sur le palmarès odieux et inhumain du régime de Pol Pot ne fait aucun doute. Nous avons condamné d'une façon constante et régulière les violations systématiques des droits de l'homme par ce régime. Nous réaffirmons aujourd'hui cette condamnation de la façon la plus formelle.

283. Cependant, ce qu'on appelle le régime Heng Samrin ne peut en aucune façon être considéré comme le détenteur de la légitimité, étant donné qu'il a été imposé par la force militaire vietnamienne au peuple khmer, en contravention avec les principes de base de la Charte

284. Les Membres de l'ONU se trouvent placés devant une violation flagrante de l'indépendance souveraine d'un Etat Membre. Les Nations Unies ne sauraient tolérer l'invasion d'une nation par une autre, non plus que l'occupation de celle-ci et le contrôle de la vie politique intérieure de telle autre. Le peuple khmer a le droit de déterminer librement son avenir, à l'abri de toute ingérence étrangère.

285. Aussi la Belgique appuie-t-elle fermement la position des Etats les plus intéressés des nations de l'Asie du

Sud-Est qui ont condamné tous les mouvements expansionnistes en Indochine.

286. La Belgique espère vivement que le peuple khmer pourra bientôt voir la fin de ses souffrances, sous un régime librement choisi, et se mettre à la tâche de la reconstruction de son pays si durement touché.

287. M. LEPRETTE (France) : Je me permettrai tout d'abord de dire à la délégation algérienne l'émotion qui nous étreint devant l'ampleur du cataclysme d'El-Asnam. Je souhaiterais que le message de sympathie et de compassion que ma délégation adresse ce soir à nos collègues algériens soit transmis au Gouvernement algérien ainsi qu'aux populations d'El-Asnam et de la région, populations cruellement éprouvées pour la deuxième fois en 25 ans.

288. L'Assemblée générale vient de prendre deux décisions. D'une part, elle a rejeté l'amendement contenu dans le document A/35/L.5 et Add.1 contestant les pouvoirs de la délégation du Kampuchea démocratique. D'autre part, elle a adopté le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs [A/35/484]. Dans le premier cas, la délégation française s'est abstenue. En effet, l'adoption de l'amendement en cause aurait conduit logiquement, comme l'ont confirmé du reste les interventions de ses auteurs, à accueillir au sein de la communauté internationale un régime installé à la suite d'une agression militaire. J'observe, au surplus, que le peuple kampuchéen n'a pas été en mesure de se prononcer librement et démocratiquement sur le régime dont il souhaiterait être doté. Le rejet de ce même amendement par l'Assemblée générale a pour effet de confirmer en apparence un régime accusé de génocide et de violations des droits imprescriptibles de la personne humaine. Or la France, en se prononçant contre l'amendement, aurait pu paraître cautionner le régime de Pol Pot avec lequel, je le rappelle, elle n'a jamais entretenu de relations; elle ne l'a donc pas fait.

289. Il est évident que les considérations que je viens d'exprimer s'appliquent, pour ce qui concerne le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs adopté sans vote, au cas particulier du Kampuchea, mais à ce cas seulement. Par rapport à l'an dernier, la position de la France n'a pas varié et ne pouvait pas varier.

290. M. BEDJAoui (Algérie) : Je voudrais renouveler la reconnaissance émue de la délégation algérienne à toutes les délégations qui, tout au long de cette journée, ont tenu à exprimer leur sympathie à mon pays pour le cataclysme dont il vient d'être victime.

291. En votant en faveur de l'amendement proposé, l'Algérie a voulu montrer avant toutes choses qu'elle est tenue par la décision adoptée à ce sujet par la sixième Conférence des chefs d'Etat ou de gouvernement des pays non alignés, tenue à La Havane en 1979¹. En effet, celle-ci, en l'absence de toutes les éléments d'appréciation, a évité de prendre une décision hâtive, susceptible de porter préjudice aux principes et aux idéaux du non-

¹ Voir document A/34/542, annexe, sect. II.

alignement; elle s'est donc prononcée en faveur du siège vacant. C'est en conformité avec cette décision que ma délégation s'est prononcée aujourd'hui en faveur de l'amendement proposé par la délégation lao, aux termes duquel notre assemblée a été appelée à reconsidérer le paragraphe 18 du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, relatif à la représentation du Kampuchea.

292. M. PASTINEN (Finlande) [*interprétation de l'anglais*] : La délégation finlandaise se joint aux messages de condoléances qui ont été adressés à la délégation algérienne à la suite de la tragédie qui s'est abattue sur le peuple algérien.

293. Lorsque l'Assemblée générale a examiné, l'an dernier, la question des pouvoirs de la délégation du Kampuchea, la délégation finlandaise s'était abstenue lors du vote sur cette question. Nous nous étions abstenus alors pour la simple raison que nous considérions la situation au Kampuchea comme une situation où les intérêts des grandes puissances s'affrontaient. C'est pour la même raison que la délégation finlandaise s'est abstenue aujourd'hui lors du vote sur la proposition figurant au document A/35/L.5 et Add.1. L'acceptation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs qui a suivi doit donc être vue à la lumière du vote précédent, qui a déjà indiqué clairement notre position sur la question des pouvoirs de la délégation du Kampuchea.

294. M. KEAT CHHON (Kampuchea démocratique) : Ma délégation voudrait s'associer aux autres délégations pour exprimer sa sympathie et ses condoléances sincères au peuple et au Gouvernement algériens devant les deuils et les dévastations causés par le tremblement de terre d'El-Asnam.

295. Les pouvoirs du Kampuchea démocratique, Etat Membre de l'ONU, ont été depuis toujours reconnus et acceptés par notre assemblée et les autres organisations internationales. Depuis le début de 1979, après l'agression et l'invasion vietnamiennes, le Conseil de sécurité, l'Assemblée générale lors de la trente-quatrième session ordinaire, lors des sixième et septième sessions extraordinaires d'urgence et de la onzième session extraordinaire, de même que les assemblées des autres organisations internationales ont confirmé successivement ces pouvoirs et les droits légitimes du Kampuchea démocratique, et ce malgré les manœuvres forcenées, cyniques et perfides des autorités d'Hanoi qui, à défaut d'y faire accepter l'administration vietnamienne de Phnom Penh, tentent de priver le Kampuchea démocratique de ses droits légitimes au sein de ces organisations, par le truchement de la prétendue formule du siège vacant.

296. Cette année encore, notre assemblée générale a relevé le défi des autorités d'Hanoi par une majorité écrasante et leur a infligé une nouvelle mise en demeure de respecter les principes sacrés de la Charte et les droits légitimes du Kampuchea démocratique, en tant que Membre de notre organisation.

297. Les décomptes préliminaires des votes de tout à l'heure indiquent un soutien encore plus massif que l'année dernière aux droits légitimes du Kampuchea

démocratique, victime de l'agression. Ceci montre à l'évidence qu'un nombre croissant d'Etats Membres de notre organisation, de plus en plus, percent à jour le fond de ces manœuvres vietnamiennes ainsi que la cause profonde du problème du Kampuchea.

298. C'est là une grande victoire que viennent de remporter les pays épris de paix et de justice, et l'ONU elle-même, sur les forces de l'agression, de l'expansion et du diktat. Ainsi notre organisation, malgré ses vicissitudes dans sa marche en avant, se montre une fois de plus courageuse et clairvoyante. Et cela est tout à son honneur.

299. La délégation du Kampuchea démocratique voudrait exprimer sa profonde gratitude à tous les pays épris de paix et de justice et à notre assemblée pour cet acte de justice : justice pour s'être opposée à l'agression, à la violation des principes de la Charte et de ceux régissant les relations internationales, justice pour avoir, par le soutien aux droits légitimes au sein de l'ONU de la victime de l'agression, confirmé la légitimité de la lutte que mènent actuellement le peuple et le Gouvernement du Kampuchea démocratique pour la survie de la nation du Kampuchea, car le vote de tout à l'heure reconnaît le droit sacré et inaliénable du Kampuchea de demeurer une nation indépendante, avec son entité propre et évoluant de concert avec la communauté des nations.

300. Nous tenons à souligner cet aspect de la portée du vote de tout à l'heure, car la guerre d'agression que mènent les autorités d'Hanoi contre le Kampuchea n'est pas une guerre de conquête coloniale classique telle que l'histoire en a connu. Outre qu'elle sert les ambitions expansionnistes régionales, cette guerre est une guerre spéciale d'extermination de toute une nation, de tout un peuple, car les autorités d'Hanoi n'ont pas besoin des Kampuchéens, mais seulement du territoire du Kampuchea, pour en faire, par le truchement de sa « fédération indochinoise », un grand Viet Nam.

301. Le vote de tout à l'heure encourage donc notre peuple et notre armée nationale à persévérer, quels que soient les difficultés, obstacles et sacrifices, dans leur lutte actuelle jusqu'au triomphe du droit du peuple du Kampuchea de décider de sa propre destinée et pour le Kampuchea demeure à jamais un Kampuchea indépendant, uni, démocratique, pacifique, neutre et non aligné, sans aucune base étrangère sur son territoire. Parallèlement à cet encouragement, ce vote contribue à renforcer le front de grande union nationale de toutes les forces patriotiques contre les envahisseurs vietnamiens. Nous saurons mériter ce soutien. Le Gouvernement du Kampuchea démocratique et le Front de grande union nationale patriotique et démocratique du Kampuchea demeurent ouverts à toutes les forces patriotiques pour une union nationale large et féconde.

302. Par ce vote massif, l'Assemblée générale a clairement signifié que seul le retrait des forces vietnamiennes du Kampuchea peut résoudre le problème du Kampuchea et ramener la paix, la stabilité et la sécurité en Asie du Sud-Est. Elle a également et clairement signifié que seul un gouvernement du Kampuchea, démocratiquement élu sous la supervision de l'ONU après le retrait total des forces vietnamiennes du Kampuchea, sera

habilité à venir occuper le siège du Kampuchea démocratique à l'ONU.

303. Le verdict de l'Assemblée est clair. Mais connaissant la vraie nature des autorités d'Hanoi, nous sommes en droit de poser la question : les autorités d'Hanoi se plieront-elles à ce verdict ?

304. Ce matin, le représentant du Viet Nam a, comme à l'accoutumée, abusé de cette tribune pour venir débiter les mêmes mensonges et calomnies qu'il a débités l'année dernière devant le Conseil de sécurité et la trente-quatrième session de l'Assemblée générale. Par leurs votes successifs, le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, à sa trente-quatrième session, ont déjà rejeté ces grossiers mensonges et ces basses calomnies. Il n'est pas dans l'intention de ma délégation de prendre le précieux temps de notre assemblée pour répondre à cette logique de gangsters des envahisseurs du Kampuchea.

305. Il est certain que le vote de tout à l'heure va rabattre l'arrogance des autorités d'Hanoi et celle des expansionnistes internationaux. Il contribue également à empêcher le Viet Nam de se dérober à sa responsabilité d'appliquer la résolution 34/22 de l'Assemblée générale exigeant le retrait des troupes vietnamiennes du Kampuchea. Il contribue à empêcher le Viet Nam de se servir de notre organisation en vue de faire aboutir ses manœuvres tendant à faire accepter son occupation du Kampuchea comme un fait accompli et à légaliser son invasion du Kampuchea. Mais le Viet Nam, dont les dirigeants sont de nature obstinée et perfide, tentera de résister à ce verdict et ne renoncera pas à ses manœuvres au sein de cette organisation pour faire accepter son fait accompli au Kampuchea. Il continuera à fomentier des troubles au sein de cette organisation, tout en professant constamment son prétendu désir de « dialogue » et sa prétendue volonté de « paix » et de « coopération ». On sait quelle valeur Hanoi accorde à ses propres promesses et aux accords qu'il a lui-même conclus. Les promesses, les négociations et les accords ne sont pour Hanoi que des palliatifs pour lui permettre de gagner du temps. La force brutale et la loi de la jungle, alliées à la perfidie, demeurent toujours la règle de conduite d'Hanoi dans les relations internationales pour réaliser sa stratégie expansionniste.

306. Comme tous les autres pays, petits ou moyens et faibles, le Kampuchea démocratique place toute sa confiance en cette organisation qui reste son ultime recours pour que triomphent les principes de la Charte et ceux régissant les relations entre Etats. Nous sommes con-

vaincus que, forts de la victoire commune qu'ils viennent de remporter, les pays épris de paix et de justice demeureront toujours vigilants et clairvoyants et sauront s'opposer avec succès aux expansionnistes.

307. L'acte de justice que vient d'accomplir l'Assemblée à l'endroit du Kampuchea démocratique, victime de l'agression, constitue pour tous les pays, surtout petits et moyens, un sujet de réconfort supplémentaire dans leur détermination de défendre leur indépendance, leur souveraineté et leur intégrité territoriale, face aux forces d'agression, d'expansion et de diktat. Il renforce la Charte et la confiance de ces pays dans notre organisation.

308. Enfin, notre délégation exprime de nouveau sa détermination d'œuvrer ici inlassablement avec toutes les délégations, comme le font nos combattants sur le champ de bataille du Kampuchea et ceux de l'Afghanistan chez eux, pour contribuer à garantir l'indépendance nationale et à faire régner en Asie du Sud-Est, en Asie et dans le monde, la paix, la stabilité et la sécurité et pour que les intérêts légitimes de tous les pays soient préservés.

309. M. SOURINHO (République démocratique populaire lao) : L'Assemblée générale, en dépit de la forte opposition de nombreux représentants d'Etats Membres, particulièrement des auteurs de l'amendement A/35/L.5 et Add.1, vient d'adopter le premier rapport de la Commission de vérification des pouvoirs lui recommandant d'approuver les pouvoirs d'un certain nombre de représentants d'Etats, y compris ceux des représentants de la bande de génocide de Pol Pot-Ieng Sary, universellement condamnée. Malgré cela, en vue de faire preuve encore une fois de notre volonté de collaborer avec vous, monsieur le Président, pour la bonne marche de nos travaux, les auteurs de l'amendement en question se sont joints au consensus adopté par l'Assemblée générale. Mais cette preuve de bonne volonté ne signifie en aucune façon que nous approuvons et acceptons les pouvoirs des représentants du soi-disant Kampuchea démocratique.

310. Au nom des auteurs de l'amendement A/35/L.5 et Add.1, je vous prie donc, monsieur le Président, de bien vouloir enregistrer notre réserve afin qu'elle figure au procès-verbal de la séance en cours de l'Assemblée générale.

La séance est levée à 19 h 20.